



Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information, 2020-2021
Bibliothèque et Archives Canada



N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4423

Rapport annuel concernant la *Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information*
(Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Access to Information Act.*

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.1 Introduction	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada	1
1.3 Types de documents demandés en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.4 Structure	4
1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs.....	8
1.6 Rapport statistique	8
1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19	9
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
1.1 Nombre de demandes officielles	12
1.2 Nombre de demandes informelles	16
1.3 Demandes soumises en ligne.....	20
1.4 Sources des demandes	21
1.5 Autres demandes.....	22
Partie 2 – Demandes officielles d'accès à l'information complétées pendant la période visée par le rapport	26
2.1 Disposition et délai de traitement	26
2.2 Exceptions.....	27
2.3 Exclusions.....	27
2.4 Support des documents communiqués	28
2.5 Complexité	29
2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées	30
2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes.....	31
2.8 Autres demandes complexes.....	32
2.9 Présomptions de refus.....	33
2.10 Demandes de traduction	35
Partie 3 – Prorogations	35
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	35
3.2 Durée des prorogations	36

Partie 4 – Droits perçus	36
Partie 5 – Demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations.....	37
5.1 Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations.....	37
5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations fédérales	37
5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres organisations.....	38
Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet	38
6.1 Demandes auprès des services juridiques.....	38
6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé.....	38
Partie 7 – Plaintes et enquêtes.....	38
Partie 8 – Recours judiciaires.....	39
Partie 9 – Ressources liées à la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	39
9.1 Coûts	39
9.2 Ressources humaines	41
Partie 10 – Divers.....	42
10.1 Formation et apprentissage.....	42
10.2 Changements importants apportés à l’organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques.....	44
10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l’information du Canada.....	48
10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d’autres mandataires du Parlement.....	48
10.5 Surveillance.....	48
10.6 Renseignements détenus	49
3. Annexes	50
Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	50
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	57
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	65

1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la Loi) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la Loi. Cet instrument législatif complet, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Le présent rapport a été rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada, car elle appuie le vaste mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire continue du gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, plus de 99 % des demandes d'AIPRP de BAC portent sur des dossiers qui ont été créés par d'autres ministères et qui sont sous sa garde. Moins de 1 % des demandes portent sur les documents opérationnels de BAC. Les collections de documents de BAC sont entreposées dans ses installations situées dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

1.3 Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Documents du gouvernement

Tous les documents du gouvernement qui sont réputés avoir une valeur continue sont envoyés à BAC une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. Pour ce faire, BAC doit recueillir et conserver des documents historiques créés par les divers ministères et

organismes du gouvernement fédéral, ce qui représente plus de 200 kilomètres linéaires de documents textuels, cartographiques, photographiques, audiovisuels et numériques remontant à 1867, et en fournir l'accès.

La majorité de ces documents sont restreints en vertu des règles régissant l'AIPRP, parce qu'ils n'ont jamais été examinés aux fins d'accès ou parce qu'ils contiennent des renseignements sensibles ou personnels qui ne peuvent être divulgués qu'en conformité aux dispositions législatives portant sur l'AIPRP. Les demandes d'AIPRP que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada sont généralement volumineuses, de grande envergure et complexes. Au moment de traiter ces demandes, BAC doit souvent consulter le ministère qui a créé les documents avant de communiquer l'information.

Dossiers du personnel militaire et civil

BAC détient et conserve également 4,85 millions de dossiers du personnel militaire et civil, dont beaucoup sont semi-actifs et qui continuent d'être consultés aux fins des programmes et des avantages en vigueur.

En 1971, le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) et de tous ses dossiers ont été transférés à BAC conformément au décret *C.P. 1971-1989*. La plupart des demandes d'AIPRP reçues chaque année par BAC visent l'accès aux dossiers restreints du personnel militaire d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);
- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

De plus, BAC traite les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1er avril 2018. Ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers font actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, sans toutefois inclure l'entreposage des dossiers inactifs.

Documents opérationnels de BAC

Même si la majeure partie de la charge de travail de la Division de l'AIPRP de BAC est liée à son rôle unique de fournir l'accès aux documents restreints dont elle est responsable créés par d'autres ministères du gouvernement du Canada, la Division a également d'importantes responsabilités en ce qui a trait aux opérations de BAC en tant qu'institution du gouvernement du Canada. Ce travail comprend les tâches suivantes : traiter les demandes de documents opérationnels de BAC; s'assurer que BAC s'acquitte de toutes ses responsabilités prévues par la Loi (y compris son règlement d'application et autres politiques et directives sur l'accès à l'information); fournir une expertise en matière de réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP; et approuver les réponses à toutes les questions parlementaires adressées à l'institution.

Processus de demandes officiels et informels

BAC traite les demandes à l'aide d'un processus officiel ou informel. Cette pratique a été mise en place afin de permettre aux Canadiens d'avoir accès au grand volume de documents qui doivent être traités par l'entremise de la Division de l'AIPRP, à l'appui du mandat de BAC consistant à assurer l'accès aux millions de documents restreints dont il est responsable.

Les demandes officielles sont celles faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des frais de demande de 5,00 \$ s'appliquent et une réponse est requise dans les 30 jours civils suivant la date de réception de la demande par BAC. Les demandeurs ont également le droit de déposer une plainte officielle concernant le traitement de leur demande auprès du commissaire à l'information après un délai de 30 jours suivant la réception par BAC.

Les demandes informelles ne sont couvertes par aucune loi, mais sont examinées dans l'esprit de la Loi. Aucun droit n'est attaché aux demandes informelles. Le nombre de demandes reçues et la complexité de chaque demande dictent le délai d'exécution des demandes informelles.

Les clients peuvent choisir entre l'un ou l'autre des processus. Les processus de demande officiels et informels nécessitent un examen page par page des dossiers ou des documents sélectionnés par un analyste de l'AIPRP.

BAC traite beaucoup plus de demandes informelles d'accès à l'information que de demandes officielles. Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a reçu un total de 8 414 demandes d'accès à l'information, dont 1 646 (20 %) étaient des demandes officielles et 6 768 (80 %) étaient des demandes informelles.

Sur les 1 646 demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2020-2021, 55 % (902) portaient sur des dossiers du personnel militaire et civil, 44 % (732) portaient sur des documents d'archives du gouvernement et moins de 1 % (12) portaient sur ses propres documents opérationnels.

Sur les 6 768 demandes informelles d'accès à l'information reçues par BAC en 2020-2021, 90 % (6 112) portaient sur des dossiers du personnel militaire et civil, 9 % (636) portaient sur des documents d'archives du gouvernement et moins de 1 % (20) portaient sur ses propres documents opérationnels.

Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2020-2021

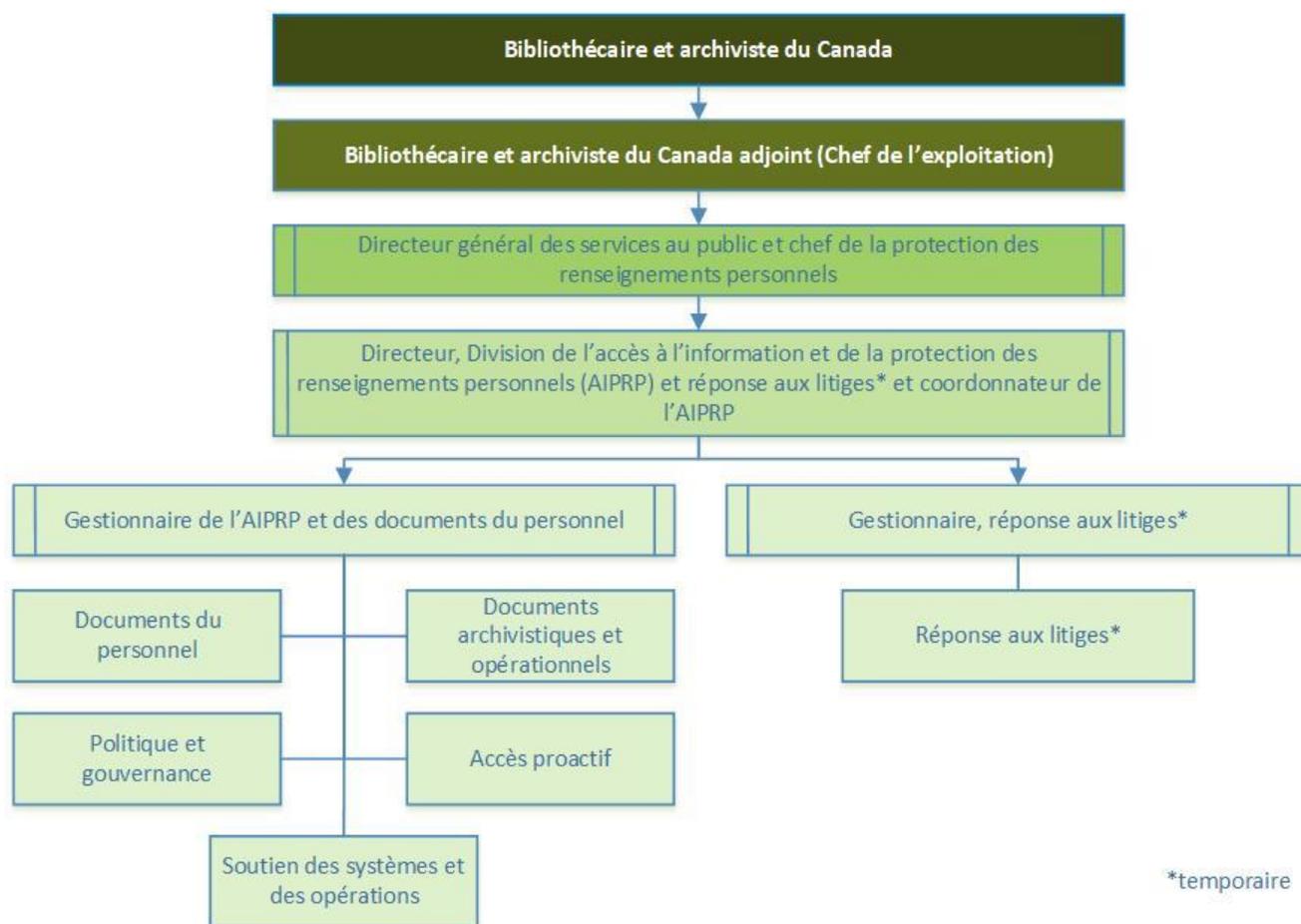
Type de dossier	Type de demande	Demandes reçues	Demandes complétées*
Dossiers du personnel militaire et dossiers inactifs des employés de la fonction publique	Demandes officielles	902	748
	Demandes informelles	6 112	2 241
	Total	7 014	2 989
Documents d'archives du gouvernement du Canada	Demandes officielles	732	100
	Demandes informelles	636	539
	Total	1 368	639
Documents opérationnels de BAC	Demandes officielles	12	6
	Demandes informelles	20	24
	Total	32	30
Total (tous les types de documents)	Demandes officielles	1 646	854
	Demandes informelles	6 768	2 804
	Total	8 414	3 658

*Remarque : Certaines demandes complétées ont été reportées de l'exercice précédent.

1.4 Structure

L'organigramme qui suit présente la structure hiérarchique relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels



Au cours de l'exercice 2018-2019, la *Division des services régionaux et de l'AIPRP* à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : *Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges*. Cette division a connu des changements sur les plans de ses ressources humaines et de sa structure hiérarchique afin de répondre au nombre croissant de demandes d'AIPRP, et a ajouté une équipe de réponse aux litiges financée dans le cadre de projets.

À l'heure actuelle à BAC, l'équipe de l'AIPRP et de la réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; accès proactif; politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les dossiers confidentiels restreints des anciens membres des FAC, ainsi que d'anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada;
- examine les instruments de recherche auxquels l'accès est limité pour les documents d'archives à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC;
- traite les demandes d'accès informelles à l'appui de l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#).

L'unité de l'accès proactif :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs;
- élabore de façon proactive des mécanismes stratégiques pour l'ouverture de documents dans la collection de BAC en collaboration avec d'autres secteurs d'activité de BAC.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien des systèmes et des opérations :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;

- génère des rapports statistiques à partir de ce logiciel pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.

En plus de ces cinq secteurs d'activité, la Division comprend actuellement l'équipe temporaire de réponse aux litiges (RL), que BAC a formée en 2018-2019 pour répondre à ses besoins temporaires en ce qui a trait à son rôle dans l'appui de la réponse du gouvernement du Canada à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) et pour se préparer en vue d'éventuels recours collectifs.

Étant donné la nature des documents dont il est responsable, BAC participe habituellement à la réponse du gouvernement du Canada aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du gouvernement du Canada ou, plus précisément, aux dossiers personnels des anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Depuis la fin de la période de règlement du recours collectif sur la purge LGBT pendant l'exercice 2019-2020, l'équipe de RL a commencé, au cours de l'exercice 2020-2021, à fournir du soutien dans le cadre de la réponse du gouvernement du Canada au [Règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN pour s'assurer que BAC fournit tous les dossiers pertinents nécessaires au processus de règlement des revendications;
- récupère les dossiers, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres du MDN et des FAC;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Les travaux de l'équipe de réponse aux litiges à l'appui de l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) représentent une activité financée spécifiquement (pour plus de renseignements, voir la section 9.1 Coûts).

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP de BAC avait 22,021 équivalents temps plein (ETP) affectés au traitement des demandes d'AIPRP. Cela ne comprend pas les membres de l'équipe de réponse aux litiges, dont le travail porte sur l'exécution d'examen informels de la protection de la vie privée, et dont on rend compte dans le *Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels, 2020-2021 de Bibliothèque et Archives Canada*.

Ententes de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités du ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le directeur général des services au public et chef de la protection des renseignements personnels;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges (changement temporaire de nom), et coordonnateur de l'AIPRP;
- les gestionnaires de l'AIPRP, des documents du personnel et de la réponse aux litiges;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'**annexe A** du présent rapport.

1.6 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles d'accès à l'information traitées par BAC au cours de l'exercice 2020-2021 figure à l'**annexe B** du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

Des renseignements sur le traitement des demandes informelles d'accès à l'information seront également présentés dans le présent rapport. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'accès à l'information.

Toutes les statistiques présentées ici sont représentatives des données les plus récentes dont BAC disposait au moment de la rédaction du présent rapport.

1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19

Malgré les circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, BAC a continué de traiter les demandes d'AIPRP au cours du dernier exercice, mais à une capacité limitée. En réponse à la pandémie de COVID-19, BAC a d'abord fermé tous ses points de service public et toutes ses salles de consultation (situés à Ottawa, Vancouver, Winnipeg et Halifax) le 14 mars 2020. À compter de septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'exercice, les établissements de BAC ont été rouverts et fermés de nouveau au public à divers moments, conformément aux ordonnances de santé publique locales et provinciales en vigueur.

Tous les employés de l'AIPRP de BAC ont commencé à travailler à domicile le 18 mars 2020 et ont rapidement adapté leurs processus à un nouvel environnement de télétravail.

Afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, BAC a continué de traiter les demandes qui étaient déjà numérisées jusqu'au niveau Protégé B et a communiqué avec ses clients pour les aviser de ses opérations limitées. BAC a également affiché des messages sur son site Web et envoyé des courriels aux usagers, dans la mesure du possible, afin de les informer que, malgré les efforts raisonnables pour continuer de répondre aux demandes, le contexte exceptionnel empêchait BAC de répondre aux usagers comme il le ferait en temps normal et que des retards étaient à prévoir.

Durant cette même période, BAC a continué d'enregistrer les nouvelles demandes soumises par les clients au moyen de formulaires en ligne ou par télécopieur, mais les demandes reçues par la poste étaient temporairement inaccessibles pour le personnel qui travaillait à domicile. La salle du courrier de BAC a fermé le 19 mars 2020 et a rouvert le 7 avril 2020, date à laquelle un membre du personnel de l'AIPRP a pu venir sur place une fois par semaine pour récupérer et analyser le courrier entrant (y compris les nouvelles demandes des clients), et envoyer par la poste des dossiers urgents aux clients qui avaient besoin de copies papier.

Tout en travaillant à domicile, les analystes de l'AIPRP de BAC ont pu effectuer l'examen du matériel déjà numérisé jusqu'au niveau Protégé B. Toutefois, ils n'ont pas pu examiner les documents qui n'avaient pas encore été numérisés ou qui avaient une cote de sécurité supérieure à Protégé B, car ce travail ne peut être effectué que sur place. Pendant le travail à distance, BAC a commencé à envoyer à ses clients des dossiers numérisés allant jusqu'au niveau Protégé en utilisant le service *Connexion*^{MC} de Postes Canada.

En raison des circonstances extraordinaires, la bibliothécaire et archiviste du Canada, Leslie Weir, a décidé le 11 mai de consacrer temporairement les ressources réduites de BAC aux demandes urgentes d'information pour les anciens combattants ayant besoin de soins essentiels et de mettre en attente,

jusqu'à nouvel ordre, les nouvelles demandes officielles d'AIPRP et les demandes officielles d'AIPRP actives depuis le 18 mars 2020. Cette décision était motivée par le fait que BAC ne serait pas en mesure de respecter les délais prévus par la loi ni de demander des prorogations pour les demandes, puisque plus de 99 % des demandes d'AIPRP présentées à BAC concernent des renseignements contenus dans des documents papier que BAC n'était pas capable de récupérer ou de consulter pendant que l'accès à ses installations était limité aux employés travaillant sur des services critiques. Pendant ce temps, lorsque BAC recevait une demande urgente de renseignements pour d'anciens combattants qui avaient besoin d'avoir accès à des soins médicaux essentiels, des membres du personnel désignés sont venus exceptionnellement sur place pour récupérer et examiner le dossier afin de le fournir au client.

De même, lorsque BAC recevait une demande urgente pour obtenir des documents à l'appui d'une demande relative au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#), comme pour une personne dont l'état de santé s'empire, un membre du personnel désigné se rendait rendu exceptionnellement sur place pour récupérer et examiner le dossier afin de le fournir au client.

BAC a également fait un effort concerté pour élaborer de nouveaux flux de travail informatisés en se fondant sur l'information qu'il pouvait obtenir de ses systèmes afin de continuer à fournir des services d'urgence à ACC et au [Fonds du Souvenir](#) à distance afin de soutenir les anciens combattants canadiens pendant toute la pandémie.

Afin de respecter les engagements du Canada en vertu de l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#), BAC a également accordé la priorité à son travail de traitement de la collection de documents historiques sur la purge LGBT au cours de cette période et un membre du personnel désigné a continué d'effectuer ce travail sur place.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, BAC était aussi responsable d'entreprendre l'examen informel de la confidentialité des dossiers des anciens membres des FAC afin d'appuyer la réponse du gouvernement du Canada à l'[entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#), qui a commencé au cours du dernier exercice. Afin de se préparer pour l'arrivée des premières demandes de documents à l'appui du processus de règlement des demandes, les membres du personnel de l'équipe de l'AIPRP de BAC, située à Winnipeg, ont été parmi les premiers membres du personnel de BAC à retourner sur le lieu de travail au cours du mois de juillet 2020, lorsque le bureau de BAC à Winnipeg a rouvert.

Le 11 août 2020, un nombre limité de membres du personnel de l'AIPRP et des secteurs d'appui tels que la circulation, la numérisation et les archives gouvernementales travaillant dans la RCN ont été parmi les premiers employés de BAC à retourner sur le lieu de travail lorsque les bureaux dans la RCN ont rouvert.

De nouvelles procédures de santé et de sécurité étaient désormais en place pour le personnel, comme le port obligatoire du masque, la distanciation sociale, le lavage des mains et l'assainissement des mains. Ces nouvelles procédures comprenaient également la mise en quarantaine des dossiers papier

pendant une période de trois jours après leur manipulation par un membre du personnel. Cette précaution de sécurité importante a été mise en œuvre par BAC conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien de conservation. Pour ce qui est des opérations de l'AIPRP de BAC, cela signifie que chaque fois qu'un analyste de l'AIPRP examinait une boîte de documents ou un dossier personnel pour déterminer les documents dont on avait besoin pour répondre à une demande d'AIPRP, le dossier devait être mis en quarantaine pendant trois jours avant qu'un membre de l'équipe de numérisation de BAC puisse l'analyser, allongeant ainsi le délai de réponse aux demandes d'AIPRP.

À compter du 11 août 2020, lorsque le personnel de l'AIPRP de BAC a pu de nouveau accéder au lieu de travail de façon limitée et que l'équipe de numérisation a pu reprendre l'analyse de nouveaux documents pour soutenir les analystes de l'AIPRP travaillant à domicile, BAC a pu commencer à répondre à un plus grand nombre de demandes urgentes. À ce titre, BAC a mis à jour ses messages pour informer les clients qu'il accordait désormais la priorité aux demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires, y compris les demandes d'obtention de documents à l'appui d'une demande relative au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

À la fin de septembre 2020, alors que le Québec et l'Ontario se trouvaient dans la deuxième vague de la pandémie, il était devenu évident que la situation de la COVID-19 allait toucher à long terme les opérations d'AIPRP de BAC.

Par conséquent, le 27 novembre 2020, Leslie Weir a approuvé une note d'information décrivant la nouvelle approche de l'AIPRP de BAC à l'égard des demandes officielles. En date du 4 décembre 2020, BAC a retiré la suspension qui avait été instaurée pour toutes les demandes officielles d'AIPRP reçues depuis le 18 mars 2020 et qui n'avaient pas encore été traitées. BAC a communiqué avec ses clients pour les informer qu'il n'avait pas été en mesure de répondre à leur demande officielle dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les a informés de leur droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) ou du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). Les demandes officielles d'AIPRP reçues avant le 18 mars 2020 n'ont jamais été suspendues.

Pendant le reste de l'exercice 2020-2021, la présence sur place des employés de BAC est demeurée limitée en raison des limites de capacité sur les planchers établies à la lumière des nouvelles exigences en matière de distanciation sociale et des ordonnances provinciales de santé publique, comme la fermeture d'immeubles et les ordonnances de rester chez soi.

Comme la Division de l'AIPRP de BAC a continué de fonctionner à capacité limitée pendant le reste de l'exercice 2020-2021, la Division a continué de donner la priorité aux demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs, aux procédures judiciaires et à d'autres circonstances urgentes, même si la suspension avait été levée.

Les circonstances extraordinaires du dernier exercice ont eu de profondes répercussions sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021. Toutefois, tout au long de l'exercice 2020-2021, le fonctionnement continu de la Division de l'AIPRP de BAC et la capacité de la Division de traiter les

demandes d'AIPRP sont demeurés une priorité institutionnelle pour BAC. Les ressources de l'ensemble de l'institution ont été réaffectées afin d'appuyer la Division de l'AIPRP et d'atténuer autant que possible l'impact de la pandémie de COVID-19 sur sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'**annexe C** fournit un rapport statistique complémentaire sur l'impact des mesures liées à la COVID-19 en 2020-2021.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes officielles

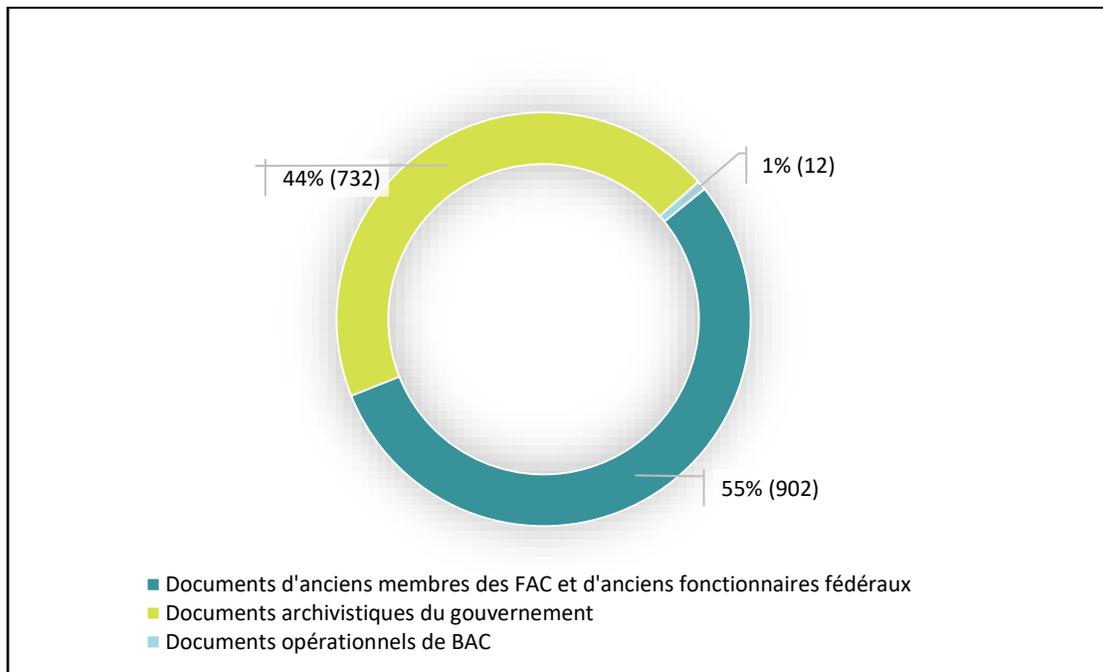
Demandes officielles reçues

Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes d'accès à l'information émanant d'individus qui cherchent à obtenir des renseignements se trouvant dans les documents détenus par BAC. Comme il est mentionné à la section 1.3, il existe trois catégories de documents au sein de BAC : les documents d'archives du gouvernement du Canada (documents à valeur continue transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à des fins opérationnelles permanentes), les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires fédéraux), et les propres documents opérationnels de BAC que celui-ci crée.

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a reçu un total de 1 646 demandes officielles d'accès à l'information.

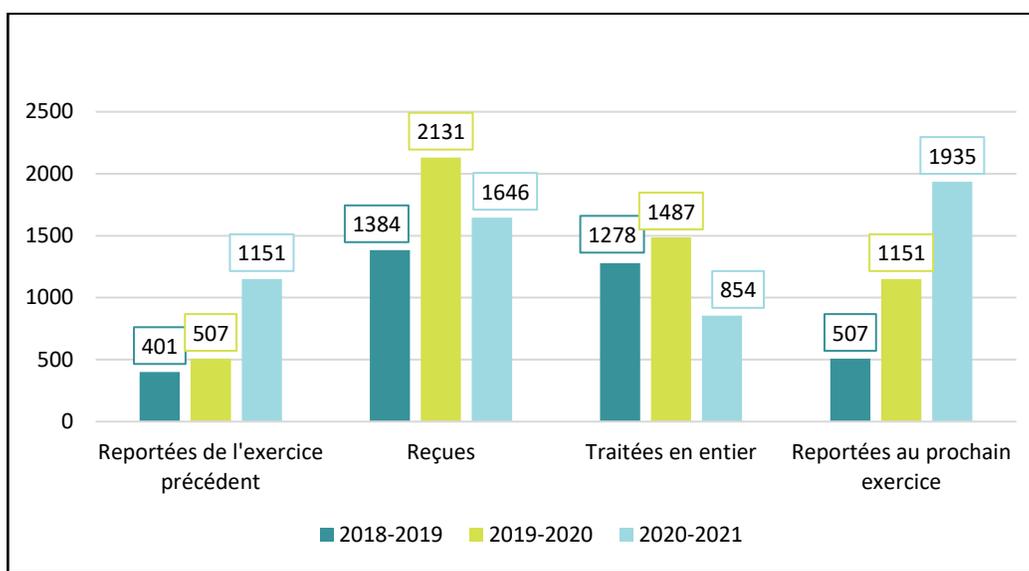
La gestion par BAC des dossiers de service militaire inactifs dont il a la charge et la garde, conformément au décret C.P. 1971-1989 (21 septembre 1971), représente une charge de travail importante pour la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges. La majorité (55 %) des demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2020-2021 étaient liées aux dossiers du personnel; 44 % (732) des demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2020-2021 portaient sur des documents d'archives du gouvernement du Canada; et moins de 1 % (12) des demandes portaient sur des documents opérationnels de BAC.

Figure 2 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues, par type de document



En raison de la pandémie COVID-19, BAC a constaté une diminution de 23 % du nombre total de demandes officielles d'accès à l'information reçues en 2020-2021 (1 646 demandes) par rapport à 2019-2020 (2 131 demandes). Au début de la pandémie, qui s'est produite au début de l'exercice 2020-2021, on a assisté à une baisse soudaine des demandes reçues. Au premier trimestre de 2020-2021, 246 demandes officielles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 514 demandes officielles reçues au cours de la même période en 2019-2020. Au cours des deux derniers trimestres de l'exercice 2020-2021, le volume des demandes reçues s'était rétabli et dépassait en fait légèrement celui de l'exercice précédent. Au troisième trimestre de 2020-2021, 545 demandes officielles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 523 demandes officielles reçues au cours de la même période en 2019-2020. Au quatrième trimestre de 2020-2021, 552 demandes officielles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 536 demandes officielles reçues au cours de la même période en 2019-2020.

Figure 3 : Demandes officielles d'accès à l'information



Demandes officielles traitées

En 2020-2021, BAC a traité 854 demandes officielles d'accès à l'information, dont 88 % (748) portaient sur des dossiers du personnel, 12 % (100) portaient sur des documents d'archives du gouvernement du Canada et moins de 1 % (6) portaient sur des documents opérationnels de BAC.

Cela représente une diminution globale de 43 % des demandes officielles d'accès à l'information traitées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC en avait traité 1 487.

En raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, le volume des demandes traitées par BAC a diminué soudainement au premier trimestre de 2020-2021. Au quatrième trimestre, le volume des demandes traitées était revenu à des niveaux comparables à ceux de l'exercice précédent. Plus précisément, au premier trimestre de 2020-2021, 38 demandes officielles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 355 demandes officielles traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au deuxième trimestre de 2020-2021, 225 demandes officielles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 328 demandes officielles traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au troisième trimestre de 2020-2021, 233 demandes officielles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 410 demandes officielles traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au quatrième trimestre de 2020-2021, 358 demandes officielles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 394 demandes officielles traitées au cours de la même période en 2019-2020.

Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, les besoins en consultation, la disponibilité d'outils et les améliorations ou changements apportés aux processus. En outre, l'an dernier, la pandémie de COVID-19 et l'évolution de la situation en santé publique ont eu une

incidence importante sur la capacité de BAC de répondre aux demandes d'accès à l'information (voir la section 1.7 pour plus d'information sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC en 2020-2021).

Reconnaissant le rôle important que BAC joue pour soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, l'institution a priorisé le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

Tendances des demandes officielles d'accès à l'information

Au cours des quatre derniers exercices, BAC a connu une croissance importante et continue du nombre de demandes d'accès à l'information. En 2016-2017, BAC a reçu 1 125 demandes officielles, soit 53 % de plus qu'en 2015-2016 (737). En 2017-2018, la tendance à la hausse s'est poursuivie, BAC ayant reçu 14 % plus de demandes officielles (1 282) qu'en 2016-2017. En 2018-2019, BAC a reçu 8 % plus de demandes officielles d'accès à l'information (1 382) qu'en 2017-2018, une autre augmentation. En 2019-2020, BAC a reçu 54 % plus de demandes officielles (2 131) qu'en 2018-2019. Au cours de chacune de ces années, BAC a reçu plus de demandes qu'il n'a pu en traiter, une tendance qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020-2021. En 2020-2021, BAC a reçu 1 646 demandes officielles d'accès à l'information et en a traité 854.

Entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, le volume des demandes officielles d'accès à l'information reportées à l'exercice suivant est passé de 1 148 à 1 935 demandes.

L'augmentation du nombre de demandes reportées au cours des cinq derniers exercices peut être attribuée à un nombre insuffisant de ressources pour répondre à l'intérêt croissant et à la nécessité pour les Canadiens d'avoir accès aux documents dont BAC a la charge et la garde. L'an dernier, cet enjeu a été aggravé par l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la capacité de BAC de répondre aux demandes.

BAC estime que plusieurs facteurs ont contribué à cette tendance à la hausse au cours des dernières années.

En mai 2016, la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur. La Directive provisoire a éliminé tous les frais, à l'exception des frais de 5 \$ pour les demandes officielles. Au cours des trois mois ayant suivi la mise en œuvre de la Directive provisoire, BAC a reçu 38 % plus de demandes officielles qu'au cours des trois mois précédents.

Le public et les clients de BAC ont démontré une plus grande sensibilisation à l'égard des droits que leur confère la Loi. Compte tenu de l'augmentation de la couverture médiatique sur les modifications proposées à la Loi et de l'intérêt accru de certains chercheurs, BAC a reçu un nombre important de demandes de communication de documents contenant certains types d'information – par exemple, des dossiers historiques contenant des documents de sécurité et de renseignement. En outre, ces types

de documents nécessitent souvent une consultation dans le cadre du traitement de la demande, ce qui peut augmenter le délai de traitement global.

Le nombre croissant de demandes informelles d'accès à l'information constitue un autre facteur qui peut contribuer à cette tendance à la hausse. BAC n'étant pas en mesure de traiter toutes les demandes informelles d'AIPRP qu'il reçoit durant chaque exercice, la file d'attente s'allonge d'année en année. Entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, le nombre de demandes informelles d'accès à l'information en attente est passé de 8 255 à 12 228. Il s'agit d'une hausse de 48 % en un an. Le nombre de demandes informelles d'accès à l'information en attente est maintenant supérieur au nombre de demandes informelles que BAC pourrait normalement traiter au cours de deux années (5 813 demandes informelles d'accès à l'information ont été achevées par BAC en 2019-2020). Plus important encore, cela a entraîné des délais d'attente de plus de deux ans pour les clients avant de recevoir une réponse à certaines demandes d'accès à l'information présentées à BAC. Nous en déduisons donc qu'un plus grand nombre de clients choisissent de présenter des demandes officielles afin d'obtenir un service plus rapide, conformément aux délais prescrits par la loi, et d'obtenir le droit de déposer une plainte en vertu de la Loi concernant les retards dans le traitement de leur demande par BAC.

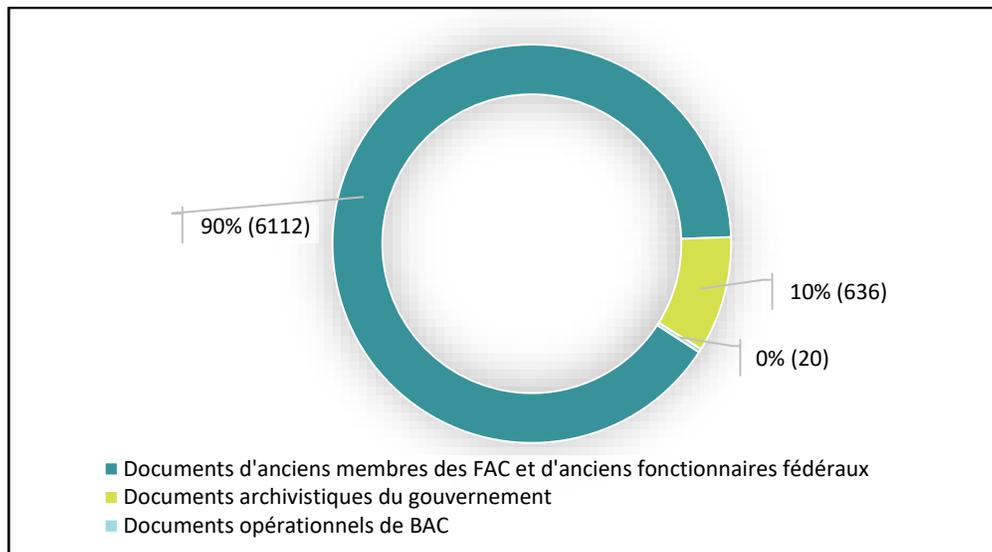
1.2 Nombre de demandes informelles

Demandes informelles reçues

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a reçu un total de 6 768 demandes informelles d'accès à l'information.

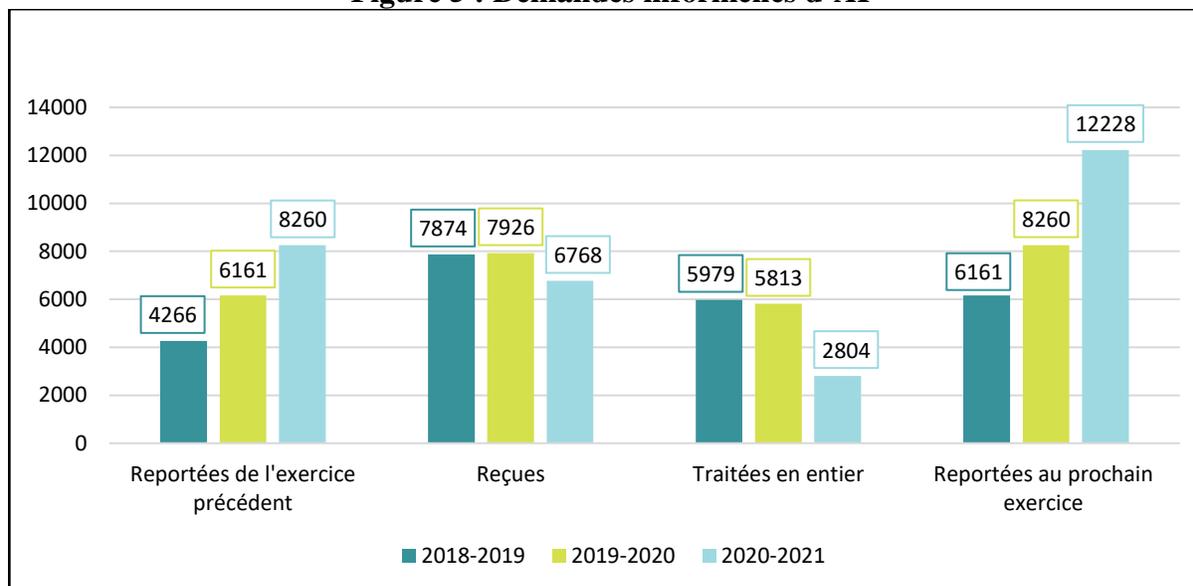
Comme dans le cas des demandes officielles d'AI, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents détenus par BAC. Il s'agit entre autres des documents d'archives du gouvernement du Canada, des dossiers des anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que des documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (90 %) des demandes d'accès à l'information informelles présentées à BAC en 2020-2021 concernent d'anciens membres des Forces armées et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 4 : Demandes informelles d'AI reçues, par type de documents



Au cours de la pandémie de COVID-19, BAC a enregistré une diminution de 15 % du nombre total de demandes informelles d'accès à l'information reçues en 2020-2021 (6 768 demandes) par rapport à 2019-2020 (7 926 demandes). Au début de la pandémie, qui s'est produite au début de l'exercice 2020-2021, on a assisté à une baisse soudaine des demandes reçues. Au premier trimestre de 2020-2021, 1 421 demandes informelles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 2 057 demandes informelles d'accès à l'information reçues au cours de la même période en 2019-2020. Au cours des deux derniers trimestres de l'exercice 2020-2021, le volume des demandes reçues s'était rétabli et était à un niveau semblable à celui de l'exercice précédent. Au troisième trimestre de 2020-2021, 2 123 demandes informelles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 2 163 demandes informelles d'accès à l'information reçues au cours de la même période en 2019-2020. Au quatrième trimestre de 2020-2021, 1 834 demandes informelles d'accès à l'information ont été reçues, comparativement à 1 799 demandes informelles d'accès à l'information reçues au cours de la même période en 2019-2020.

Figure 5 : Demandes informelles d'AI



Demandes informelles traitées

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a répondu à un total de 2 804 demandes informelles d'accès à l'information.

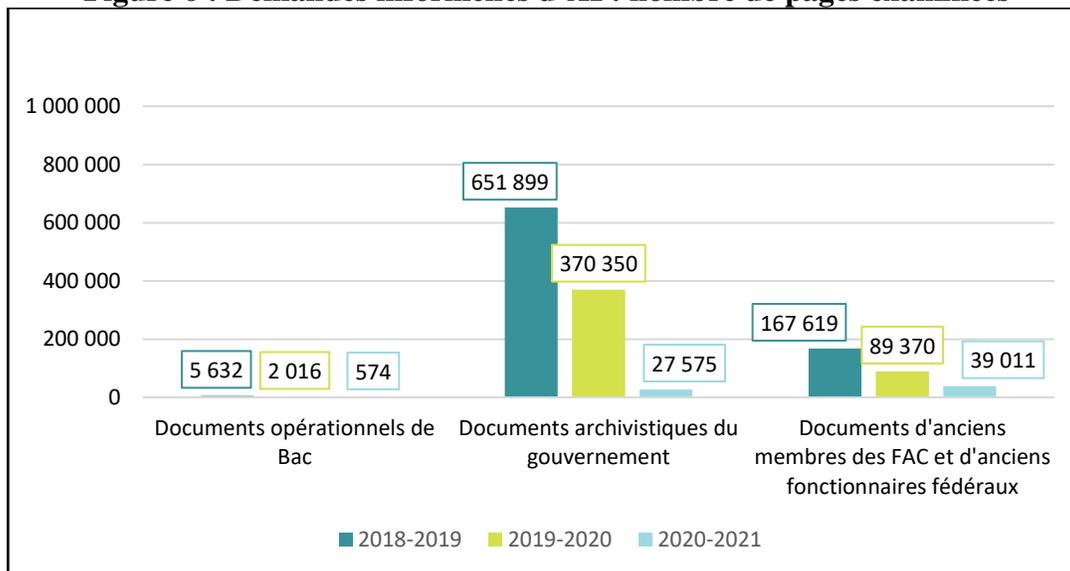
Il s'agit globalement d'un déclin de 52 % par rapport à l'exercice précédent (5 813 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées en 2019-2020).

En raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de BAC, le volume des demandes traitées par BAC a diminué soudainement au premier trimestre de 2020-2021. Au quatrième trimestre, le volume des demandes informelles d'accès à l'information traitées avait augmenté de façon significative, mais il n'était toujours pas revenu à des niveaux comparables à ceux de l'exercice précédent. Plus précisément, au premier trimestre de 2020-2021, 345 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 1 161 demandes informelles d'accès à l'information traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au deuxième trimestre de 2020-2021, 610 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 1 796 demandes informelles d'accès à l'information traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au troisième trimestre de 2020-2021, 1 059 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 1 535 demandes informelles d'accès à l'information traitées au cours de la même période en 2019-2020. Au quatrième trimestre de 2020-2021, 790 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées, comparativement à 1 321 demandes informelles d'accès à l'information traitées au cours de la même période en 2019-2020.

Nombre de pages examinées

BAC a examiné 67 160 pages en 2020-2021, en réponse aux demandes informelles d'accès à l'information. Cela représente une diminution de 85 % par rapport au nombre de pages examinées en 2019-2020 (461 736 pages).

Figure 6 : Demandes informelles d'AI : nombre de pages examinées



Bien que les demandes informelles ne soient pas assujetties aux mêmes délais législatifs que les demandes officielles présentées en vertu de la Loi, BAC s'efforce de limiter autant que possible le nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a pu traiter 43 % des demandes informelles d'accès à l'information dans un délai de 30 jours. Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, les besoins en consultation, la disponibilité d'outils et les améliorations ou changements apportés aux processus.

En raison de l'augmentation constante du volume des demandes informelles d'accès à l'information en attente à BAC et de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les opérations, BAC a de plus en plus de difficulté à traiter rapidement les demandes informelles d'accès à l'information en 2020-2021 (voir la section 1.7). Comme on le mentionne à la section 1.1, cela a entraîné des délais d'attente de plus de deux ans pour les clients avant de recevoir une réponse à certaines demandes d'accès à l'information présentées à BAC.

Reconnaissant le rôle important que BAC joue pour soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, l'institution a priorisé le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

Tableau 2 : Demandes informelles d'AI : délais de traitement

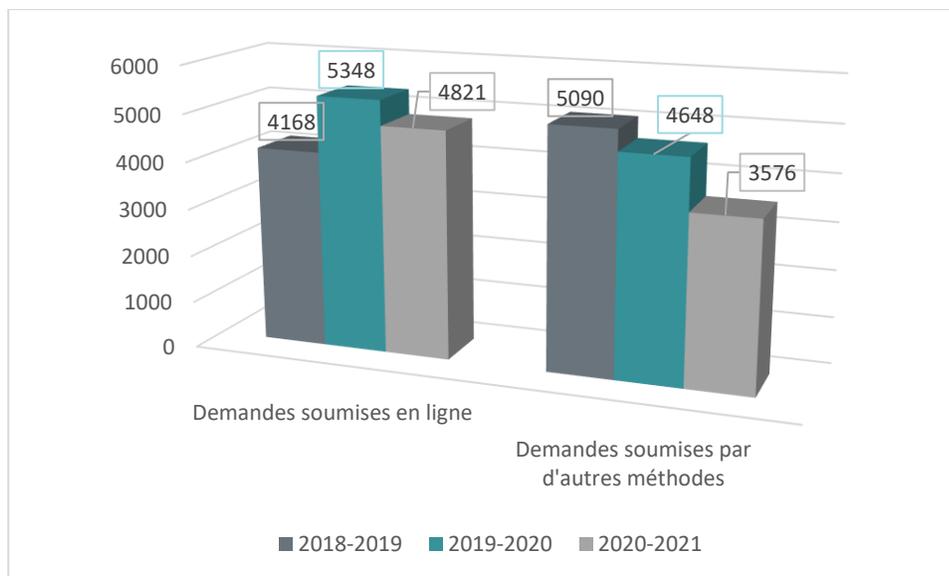
Délai	2020-2021	2019-2020	2018-2019
1 à 15 jours	926 (33 %)	1 308 (23 %)	1839 (31 %)
16 à 30 jours	244 (9 %)	472 (8 %)	630 (11 %)
31 à 60 jours	177 (6 %)	541 (9 %)	386 (6 %)
61 à 120 jours	322 (11 %)	578 (10 %)	204 (3 %)
121 à 180 jours	158 (6 %)	170 (3 %)	82 (1 %)
181 à 365 jours	328 (12 %)	978 (17 %)	2 804 (47 %)
Plus de 365 jours	649 (23 %)	1 766 (30 %)	34 (0 %)
N ^{bre} total de demandes traitées	2 804	5 813	5 979

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas éгалer 100.

1.3 Demandes soumises en ligne

Depuis 2016, les clients ont la possibilité de soumettre leurs demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels à l'aide de formulaires en ligne directement sur le site Web de BAC. Depuis, BAC a remarqué que ses clients utilisent plus fréquemment ces formulaires d'année en année.

Figure 7 : Nombre de demandes soumises en ligne



*Remarque : D'autres méthodes incluent par fax, e-mail, courrier ordinaire et en personne

Depuis 2016-2017, BAC a connu une croissance significative de l'utilisation de ses formulaires de demande en ligne par rapport à d'autres méthodes.

En 2016-2017, BAC a reçu 533 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 7 % des demandes d'accès à l'information reçues par BAC. En 2017-2018, BAC a reçu 2 292 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 27 % des demandes d'accès à l'information reçues, une augmentation de 330 % par rapport à l'exercice précédent. En 2018-2019, BAC a reçu 4 168 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 45 % des demandes d'accès à l'information reçues, une augmentation de 82 % par rapport à l'exercice précédent. En 2019-2020, BAC a reçu 5 348 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 54 % des demandes d'accès à l'information reçues, une augmentation de 28 % par rapport à l'exercice précédent.

En 2020-2021, BAC a reçu 4 821 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 57 % des demandes d'accès à l'information reçues, une diminution de 10% par rapport à l'exercice précédent.

Le fait de fournir aux clients des méthodes libre-service plus conviviales et plus rapides pour soumettre leurs demandes peut également avoir contribué à l'augmentation globale du nombre de demandes reçues par BAC par rapport à ces années antérieures.

1.4 Sources des demandes

BAC a reçu un total de 8 414 demandes d'accès à l'information en 2020-2021 (1 646 demandes officielles et 6 768 demandes informelles). Environ [X] % des demandes reçues provenaient d'entités qui n'ont pas cru bon de s'identifier.

Tableau 3 : Sources des demandes

Source	Demandes officielles	Informelles	Total
Médias	25	45	70 (1%)
Secteur universitaire	507	379	886 (11%)
Secteur commercial (secteur privé)	36	28	64 (1%)
Organisation	118	1 221	1 339 (16%)
Public	492	3 037	3 529 (42%)
Refus de s'identifier	468	2 058	2 526 (30%)

1.5 Autres demandes

Comme il est mentionné dans la section 1.2, la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada, car elle appuie le mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire continue du gouvernement fédéral.

Purge LGBT

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi le travail qu'il avait commencé en 2019-2020 pour examiner les archives non personnelles recueillies dans le cadre du projet de recherche du gouvernement du Canada, conformément à l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Au quatrième trimestre de 2019-2020, l'Unité des documents archivistiques et opérationnels de BAC a examiné ces 10 855 pages (1 978 documents distincts) pour y déceler toute restriction relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, et a envoyé des trousseaux de consultation à neuf institutions du gouvernement du Canada. Après avoir connu des retards à la suite de la pandémie de COVID-19, BAC a communiqué des documents provisoires au ministère de la Justice (JUS) afin de mieux répondre aux besoins du demandeur, qui avait demandé l'accès aux documents sélectionnés pour examen. Le 27 janvier 2021, BAC a envoyé à JUS les documents finaux à communiquer pour huit des neuf trousseaux de consultation. BAC continue de travailler en collaboration avec JUS pour respecter les engagements du Canada en vertu de l'annexe L de l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT au cours de l'exercice 2021-2022.

Accès proactif

BAC déploie d'importants efforts pour que ses collections d'archives soient accessibles de façon proactive afin que les clients n'aient pas à présenter de demandes d'accès à l'information.

Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du gouvernement du Canada sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où il existerait des exceptions prévues par la loi s'appliquant aux documents (en général, le ministère qui a créé les documents n'en fait pas un examen complet avant de les transférer). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au mandat de BAC, à la Directive sur le gouvernement ouvert, au [Cadre de politique d'accès de BAC](#) et à toutes les lois applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Dans les cas où l'évaluation de BAC détermine qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc ou la série de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du gouvernement du Canada est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter sur place à l'endroit où ils sont entreposés sans avoir à présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle.

En 2020-2021, BAC a ouvert de façon proactive 182 900 pages de documents archivistiques du gouvernement du Canada. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence directe sur le travail de l'équipe d'examen en bloc, puisque leurs activités sont entreprises sur place et que celles-ci n'ont pas été désignées comme un projet prioritaire pour le retour au travail pendant les premières vagues de la pandémie. De plus, l'équipe chargée de l'examen en bloc n'avait pas suffisamment de ressources, puisque l'équipe de l'AIPRP de BAC a axé ses efforts sur le volume élevé de demandes d'AIPRP reçues pendant l'année.

Pour de plus amples renseignements sur les documents ouverts dans le cadre d'un examen en bloc, voir l'[Index des documents ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#). On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur l'[examen en bloc](#). À ce jour, ce sont plus de 50 millions de pages qui ont été ouvertes dans le cadre de ce procédé.

En plus des efforts déployés pour appliquer les procédures d'examen en bloc aux documents archivistiques du gouvernement, BAC a également partagé activement l'information sur l'initiative au cours de l'exercice 2020-2021.

Tableau 4 : Présentation(s) faisant la promotion de l'examen en bloc

Date	Événement
30 octobre 2020	Présentation sur l'examen en bloc au forum d'automne en ligne de la <i>National Association of Government Archives and Records Administrators</i> (NAGARA).

Projet de numérisation des documents autochtones – Nous sommes là : Voici nos histoires

BAC possède un incroyable trésor d'information sur une variété de supports liés au patrimoine et à l'histoire autochtones, y compris des documents qui témoignent des relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada. BAC s'engage en faveur de la réconciliation en se fondant sur la reconnaissance des droits des Autochtones, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les « [Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#) » publiés par le ministère de la Justice du Canada.

En 2017, le gouvernement du Canada a consenti des fonds sur trois ans à BAC pour deux initiatives de numérisation et d'accès numérique, dont *Nous sommes là : Voici nos histoires*. Cette initiative vise à accroître l'accès en ligne aux collections de BAC qui se rapportent aux Premières Nations, aux Inuits et à la Nation métisse, y compris des documents gouvernementaux, des archives privées et des ouvrages publiés. Dans le cadre de cette initiative, les documents gouvernementaux sont révisés par des analystes de l'AIPRP afin d'identifier des restrictions par rapport à l'AIPRP avant la suppression des restrictions d'accès actuelles.

Les résultats de cette initiative incluent une meilleure disponibilité des documents pour les Canadiens et une réduction du nombre de demandes d'AIPRP pour ces ressources. Les documents numérisés dans le cadre de cette initiative comprennent des documents écrits, des photographies, des enregistrements

audiovisuels, des dictionnaires des langues autochtones, des documents créés par les peuples autochtones et des documents cartographiques. La description des documents nouvellement numérisés est accomplie par des archivistes autochtones membres de l'équipe du projet, ce qui assure la pertinence de la langue et du contenu sur le plan culturel, le respect des réalités autochtones et l'exactitude historique. L'objectif de l'initiative *Nous sommes là : Voici nos histoires* consiste à offrir un accès en ligne gratuit à des documents numériques sans restriction sur le site [Web de BAC](#), par l'entremise des médias sociaux et d'autres plateformes numériques. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'initiative a permis de numériser 17 267 pages de documents provenant des collections gouvernementales et privées de BAC. Le projet s'est terminé le 31 mars 2021 avec un total de 591 131 pages numérisées.

Sommaires de l'accès à l'information et notes d'information

En raison de la divulgation proactive sur le portail Données ouvertes, les clients peuvent effectuer des recherches sur les [Demandes d'accès à l'information complétées](#) pour en savoir plus sur l'information archivée du gouvernement du Canada qui a été publiée par BAC conformément aux demandes d'accès à l'information et demander leurs propres copies de ces dossiers (documents à recommander). Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a soumis 300 dossiers à recommander à ses clients et a publié des 65 sommaires de l'accès à l'information et 49 notes d'information sur le portail Données ouvertes.

Chercheurs au sein des ministères

Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder aux employés désignés l'accès à des documents qui, autrement, seraient protégés par la législation sur l'AIPRP. Les chercheurs doivent présenter à BAC une lettre portant la signature d'un cadre supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces documents archivistiques.

En 2020-2021, BAC a reçu 89 demandes de chercheurs au sein des ministères et en a traité 84 (94 %). En raison de la pandémie de COVID-19, BAC a élaboré de nouveaux processus pour faciliter l'accès à ses chercheurs conformément aux directives locales de santé publique en vigueur dans la région de la capitale nationale (RCN), lesquels ont été mis en œuvre en 2020-2021 lorsque l'établissement public de BAC située au 395, rue Wellington, à Ottawa, a pu rouvrir ses portes (notamment en novembre et décembre 2020, ainsi qu'en février et mars 2021). Ces travaux ont permis aux chercheurs de prendre rendez-vous pour consulter du matériel sur place et ont permis à BAC de gérer les limites de capacité dans le respect des exigences de distanciation sociale. Toutefois, cet établissement a été fermé au grand public pendant la majeure partie du dernier exercice (entre autres pendant les ordonnances de rester chez soi en vigueur en Ontario). Au cours de ces périodes de fermeture, BAC a continué d'appuyer d'autres ministères en fournissant l'accès à leurs chercheurs lorsque la demande était urgente, par exemple pour une affaire judiciaire en cours.

Les instruments de recherche

Lorsque les documents archivistiques créés par les institutions fédérales sont transférés à BAC, ils sont

accompagnés d'index ou de listes. Ces instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque document archivistique afin d'en faciliter le repérage dans les collections de BAC. De nombreux instruments de recherche contiennent également des renseignements confidentiels ou personnels et doivent être examinés avant qu'ils soient rendus publics. En 2020-2021, BAC a examiné 145 aides à la recherche, une augmentation de 190 % par rapport à l'exercice 2019-2020 (50). Étant donné que ce travail peut être effectué sur le réseau Protégé B de BAC dans un environnement de télétravail, un volume important de travail a pu être réalisé au cours du dernier exercice, alors que d'autres travaux sur place n'étaient pas possibles.

Questions parlementaires

La Division de l'AIPRP de BAC fournit une expertise en matière de réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP, et approuve les réponses à toutes les questions parlementaires adressées à l'institution. Au cours de l'exercice 2020-2021, la Division de l'AIPRP de BAC a fourni une expertise en la matière pour cinq questions parlementaires et a approuvé 140 réponses au nom de BAC pour les questions parlementaires, les questions du Sénat de même que les motions.

Partie 2 – Demandes officielles d'accès à l'information complétées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2020-2021, BAC a traité 854 demandes officielles d'accès à l'information. Dans 82 % de ces cas (soit 699 demandes), la totalité ou une partie des documents a été divulguée. Il s'agit d'une augmentation de 6,5 % du taux de divulgation par rapport à l'exercice précédent, alors que 77 % des demandes complétées ont été entièrement ou partiellement divulguées.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'AI au cours des trois derniers exercices.

Tableau 5 : Communication des documents relatifs aux demandes traitées

Communication	2020–2021	2019–2020	2018–2019
Communication totale	287 (34 %)	477 (30 %)	463 (36 %)
Communication partielle	412 (48 %)	674 (45 %)	492 (39 %)
Exception totale	3 (0 %)	6 (0 %)	4 (0 %)
Exclusion totale	9 (1 %)	94 (6 %)	99 (8 %)
Aucun document à cet effet	55 (6 %)	108 (7 %)	88 (7 %)
Transmission à une autre institution	0 (0 %)	2 (0 %)	8 (1 %)
Demande abandonnée	88 (10 %)	124 (10 %)	82 (7 %)
Ni confirmé ni infirmé	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Nombre total de demandes	854	1 278	1 122

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas égaier 100.

Tableau 6 : Délai de traitement des demandes officielles d'AI

Délai	2020–2021	2019–2020	2018–2019
1 à 15 jours	84 (10 %)	440 (30 %)	495 (39 %)
16 à 30 jours	76 (9 %)	828 (56 %)	497 (39 %)
31 à 60 jours	143 (17 %)	54 (4 %)	49 (4 %)
61 à 120 jours	256 (30 %)	68 (5 %)	104 (8 %)
121 à 180 jours	179 (21 %)	17 (1 %)	56 (4 %)
181 à 365 jours	97 (11 %)	35 (2 %)	22 (2 %)

Plus de 365 jours	19 (2 %)	45 (3 %)	55 (4 %)
--------------------------	----------	----------	----------

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas éгалer 100.

En 2020-2021, 19 % des demandes traitées ont été transmises aux demandeurs dans un délai de 30 jours. Il s'agit d'une diminution importante par rapport à l'exercice 2019-2020, où 85 % des demandes avaient été présentées dans un délai de 30 jours. Cette diminution peut être attribuée directement à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC au cours du dernier exercice et au volume élevé de demandes d'AIPRP reçues.

2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a invoqué 475 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau suivant présente les trois exceptions les plus fréquentes.

Tableau 7 : Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC

Nombre de demandes	Article	Description
439	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
12	23	Secret professionnel des avocats
4	24(1)	Interdictions fondées sur d'autres lois

Remarque : Une demande peut invoquer plusieurs articles de la Loi, p. ex. l'alinéa 19(1)(c) et l'article 23). Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes de déclaration antérieures, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices.

Tableau 8 : Exclusions invoquées au cours des trois derniers exercices

Division de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes 2020–2021	Nombre de demandes 2019–2020	Nombre de demandes 2018–2019
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	23	96	143
68b) les documents de bibliothèques ou de musées conservés uniquement à des fins de	3	17	3

référence ou d'exposition pour le public			
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	0	14	12
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	0	0	1
69(1)g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	0	2	0

2.4 Support des documents communiqués

Avant la pandémie de COVID-19, BAC accordait la priorité aux demandes officielles, aux demandes urgentes et à tous les éléments liés au traitement de ces demandes (y compris la numérisation) afin de respecter les délais prévus par la loi. Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a commencé à chercher à renforcer ses processus numériques, notamment la capacité d'envoyer des documents numérisés à communiquer jusqu'au niveau Protégé B. Depuis le début de la pandémie à la mi-mars 2020, BAC a décidé d'accorder la priorité aux demandes urgentes (officielles et informelles), en fonction des besoins des clients qui doivent avoir un accès immédiat à des documents pour l'un ou l'autre des motifs suivants : problèmes de santé, fins médicales, logement, avantages sociaux, emploi et litiges. Afin de fournir de la documentation rapidement et de manière efficace à ses clients, BAC a commencé à utiliser le service *Connexion*^{MC} de Postes Canada pour envoyer les documents allant jusqu'au niveau Protégé B. La capacité d'envoyer des documents numérisés a grandement soutenu les activités de BAC au cours du dernier exercice, étant donné que l'accès du personnel aux locaux de BAC était limité ou impossible à certains moments. De plus, la salle de courrier de BAC a été fermée temporairement du 19 mars au 7 avril 2020 au début de la pandémie de COVID-19. Cela signifie que l'envoi de documents numérisés à l'aide de *Connexion*^{MC} était la seule option qui s'offrait à BAC pendant cette période. Avec la mise en œuvre de cette nouvelle méthode de livraison numérique, BAC est en mesure de fournir à ses clients une solution

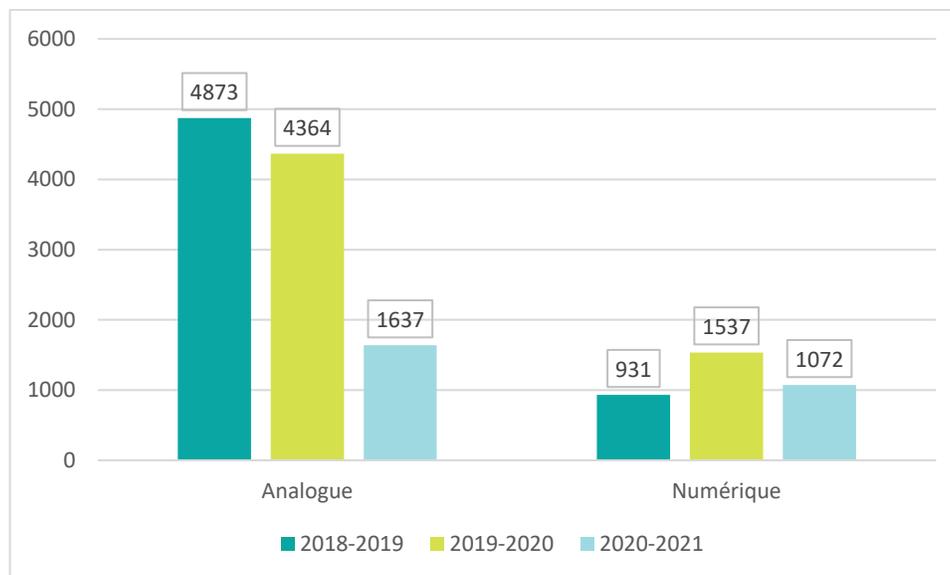
de rechange moderne à la réception d'un cédérom par la poste, qui était auparavant la seule méthode de livraison électronique disponible pour les clients de BAC.

En plus d'offrir l'accès à des documents dans ces différents formats au cours du dernier exercice, BAC a continué d'offrir à ses clients la possibilité de consulter des documents originaux sur place dans ses divers établissements d'Ottawa, de Winnipeg et de Vancouver pendant les périodes où ses installations publiques étaient ouvertes, conformément aux ordonnances de santé publique locales et provinciales en vigueur.

Les documents jugés « ouverts » et non restreints peuvent être consultés sur place dans la ville où ils sont entreposés. BAC répond également à des demandes officielles et informelles d'accès à l'information à Ottawa, ainsi qu'à des demandes informelles à Winnipeg et à Vancouver relativement aux documents entreposés dans ces villes.

En 2020-2021, BAC a constaté une diminution de 30 % (1 072) du volume des documents numériques (électroniques) communiqués par rapport à l'exercice 2019-2020 (1 537). Plus précisément, un total de 641 dossiers d'accès à l'information ont été fournis sur cédérom, et un total de 467 dossiers d'accès à l'information ont été envoyés aux clients au moyen du service *Connexion*TM de Postes Canada. Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a également fourni aux clients 1 637 dossiers d'accès à l'information en format papier.

Figure 8 : Format des documents communiqués



2.5 Complexité

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);

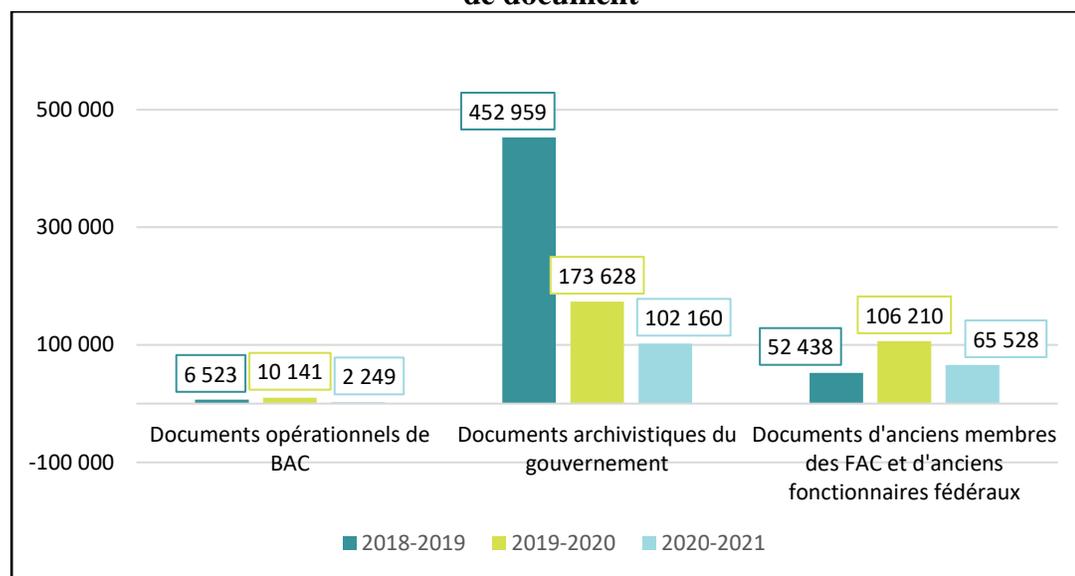
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2020-2021, BAC a examiné 169 937 pages pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information. Cela représente une diminution de 41 % par rapport au nombre de pages examinées en 2019-2020 (289 979 pages). Cette diminution est conforme à la diminution du nombre de demandes officielles d'accès à l'information traitées en 2020-2021 en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC.

Figure 9 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues : pages examinées par type de document



En 2020-2021, BAC a examiné un total de 237 097 pages de documents à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une diminution globale de 68 % du nombre de pages examinées comparativement à l'exercice 2019-2020, au cours duquel BAC avait examiné 751 715 pages à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Cette diminution est conforme à la diminution globale du nombre de demandes d'accès à l'information traitées en 2020-2021 en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC.

Tableau 9 : Nombre de pages examinées

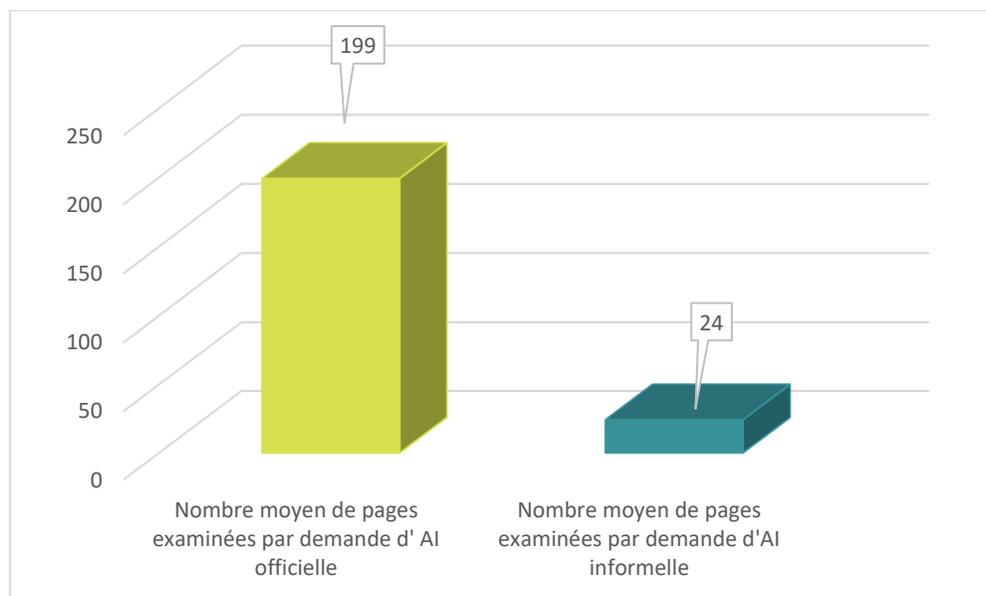
Type de demande	Nombre de pages examinées
Demandes informelles	67 160
Demandes officielles	169 937
Total	237 097

Des 237 097 pages examinées, 47 067 ont été communiquées dans leur intégralité (entièrement communiquées). La non-divulgence partielle ou complète de certaines pages s'explique par le fait qu'une grande partie des documents examinés cette année contenaient des exceptions relatives à des renseignements personnels concernant une personne identifiable, en vertu du paragraphe 19(1). En 2020-2021, 154 314 pages ont été communiquées en partie.

2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 854 demandes officielles d'AI, 743 (87 %) ont nécessité l'examen d'au plus 500 pages. En tout, 52 demandes officielles (6 %) ont nécessité l'examen de plus de 500 pages et 4 demandes ont nécessité l'examen de plus de 5 000 pages.

Figure 10 : Nombre moyen de pages examinées par demande



Comme le tableau ci-dessus l'indique, il a fallu examiner en moyenne 199 pages par demande officielle et 24 pages par demande informelle d'AI. Les données indiquent que le nombre de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des dossiers des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux, de même que des documents opérationnels de BAC. Le tableau qui

suit donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document qui ont été examinées en 2020-2021.

Tableau 10 : Nombre de pages examinées par type de document

Type de dossier	Demandes officielles d'AI	Demandes informelles d'AI
Dossiers du personnel	65 528	39 011
Documents archivistiques du gouvernement	102 160	27 575
Documents opérationnels de BAC	2 249	574
Nombre total de pages examinées	169,937	67,160

2.8 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à de l'information autrefois restreinte ou classifiée. Dans ces cas, BAC applique l'article 12.4 de l'ancienne [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du SCT lorsqu'il traite les demandes officielles d'AI. On y prévoit ce qui suit : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. A decision to deny access must not be based on the security classification or designation, however recently it may have been assigned.»

Lorsqu'il est probable que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère qui a créé le document pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas le ministère qui a créé le document lorsqu'il n'y a pas d'exceptions apparentes qui s'appliquent toujours. BAC ne consulte pas non plus le ministère qui a créé le document au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'examen d'une demande informelle, si l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine que le dossier pourrait faire l'objet d'exceptions ou d'exclusions durables, BAC ferme la demande et exige plutôt que le demandeur présente une demande officielle pour avoir accès à ces documents.

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a consulté les ministères qui ont créé les documents au sujet de 14 demandes officielles d'AI. Il s'agit d'un volume nettement inférieur à celui des exercices précédents, ce qui est attribuable au faible volume de demandes officielles que BAC a traitées pendant la pandémie de COVID-19 au cours de la dernière année. En 2019-2020, les consultations auprès des ministères qui ont créé les documents sur les demandes officielles ont représenté environ 21 % de l'ensemble des cas complexes relevés, soit 83 sur 395. Au cours du dernier exercice, elles ont représenté 6 % de l'ensemble des demandes complexes cernées (14 sur 245). Le plus grand nombre de demandes complexes (231 sur 245) de la dernière année appartient à la catégorie « Autres » du rapport statistique du SCT (voir l'annexe B). Les cas classés dans la catégorie « Autres » comprennent les cas liés à la pandémie de COVID-19, à l'élimination des moisissures, à la numérisation et à l'assurance de la qualité. L'élimination des moisissures sur les documents et la numérisation des documents sont effectuées par les spécialistes de la préservation et de la

numérisation de BAC, et non par la Division de l’AIPRP et réponse aux litiges. L’élimination des moisissures sur les documents archivistiques peut s’avérer un long processus comprenant plusieurs étapes techniques.

2.9 Présomptions de refus

2.9.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Avant cet exercice, BAC a été en mesure de clore la majorité de ses demandes officielles d’accès à l’information dans les délais prévus par la loi, et le niveau de rendement était très élevé. Au cours du dernier exercice, le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi a diminué de façon considérable en raison du volume global élevé de demandes d’AIPRP que BAC a reçues par rapport à ses ressources disponibles et de l’incidence extraordinaire de la pandémie de COVID-19 sur ses activités (pour plus de renseignements, voir la section 2.12). En 2020-2021, BAC a traité 20,8 % des demandes (178 sur 854) dans les délais prévus par la loi. Cela représente une diminution de 78 % par rapport à l’exercice 2019-2020, où 96 % des demandes avaient été traitées dans les délais prévus.

En raison de l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC en 2020-2021, la majorité des demandes de présomption de refus (659 sur 676) étaient liées à des retards de traitement causés par la pandémie et sont incluses dans la catégorie « Autres ».

Tableau 11 : Motifs des présomptions de refus

Motifs	Total
Consultation externe	5
Consultation interne	12
Autres*	659

*Remarque 1 : BAC détient des documents également utilisés par d’autres ministères fédéraux (conformément à l’article 9 et à l’alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) aux fins auxquelles les renseignements ont été recueillis ou préparés par l’institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins. Cela veut parfois dire que les documents pertinents ne sont pas disponibles aux fins d’examen par BAC.

*Remarque 2 : Une demande compte dans les présomptions de refus une fois qu’elle est fermée. Dans certains cas, les présomptions de refus concernent des demandes qui ont été reportées de l’exercice précédent.

L’article 7.7.2 de la *Directive provisoire concernant l’administration de la Loi sur l’accès à l’information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d’autres institutions fédérales qu’à leurs propres demandes d’accès à l’information.

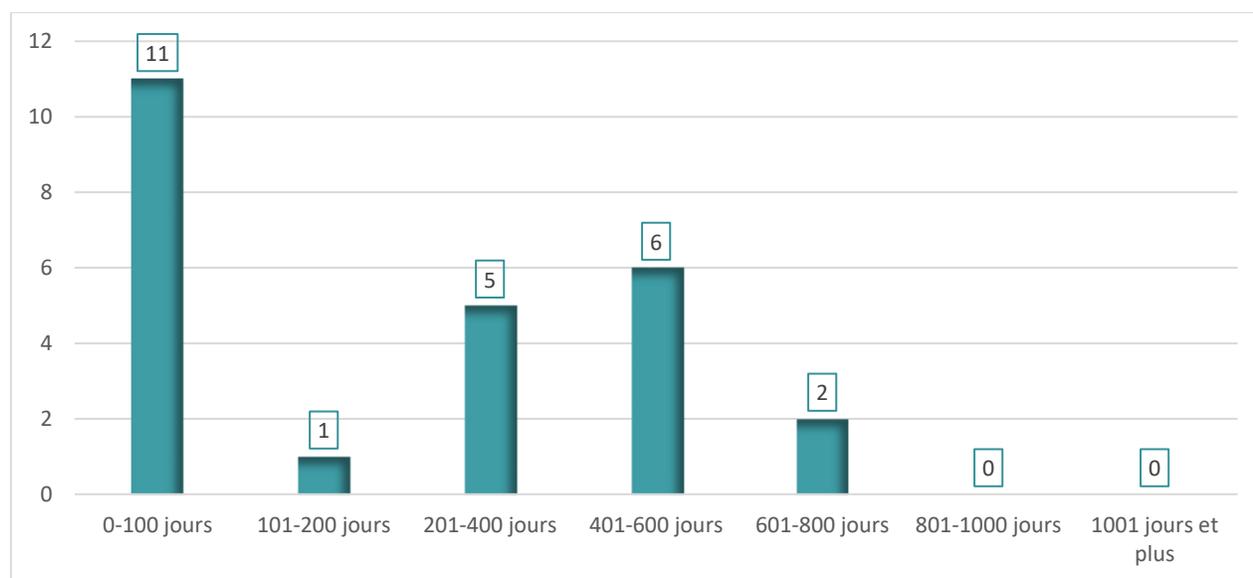
Compte tenu du nombre croissant de demandes officielles d’AI soumises à BAC au cours des dernières années, l’institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Bien que BAC ait envoyé un nombre beaucoup plus faible de demandes de consultation (14) au cours du dernier exercice en raison de la pandémie de COVID-19, l’institution attendait aussi des documents qui avaient été envoyés au

cours des exercices précédents. Avant la pandémie, certains ministères du gouvernement du Canada avaient connu une augmentation importante de leur charge de travail et n'étaient parfois pas en mesure de répondre à BAC conformément à leur échéancier de consultation. Les retards qui en ont découlé ont ensuite une incidence sur la capacité de BAC de répondre dans les délais prescrits, même si des prorogations ont été obtenues. Avec l'apparition de la pandémie de COVID-19, il est devenu encore plus difficile pour les ministères créateurs de répondre à BAC dans les délais établis.

Au 31 mars 2021, il y avait 502 demandes de consultation en attente d'une réponse d'autres ministères. Il s'agit d'une augmentation de 37 % par rapport à l'exercice précédent (le 31 mars 2020), où BAC avait 367 demandes de consultation en attente d'une réponse. Compte tenu du faible volume de réponses reçues des ministères sur les trousse de consultation en 2020-2021, BAC a reçu au total cinq présomptions de refus en raison de consultations externes au cours du dernier exercice.

Le graphique suivant illustre le nombre de dossiers de consultation fermés en 2020-2021 et le nombre de jours écoulés.

Figure 11 : Nombre de demandes de consultation en attente d'une réponse à la fin de l'exercice 2020-2021 et nombre de jours écoulés



2.9.2 Nombre de jours de retard

Des 676 présomptions de refus, 18 (3 %) ont dépassé les délais prescrits, y compris les prorogations additionnelles, et 658 (97 %) dépassaient les délais lorsque l'on a jugé que la demande ne nécessitait pas de prorogation ou qu'elle n'était pas admissible à une prorogation.

Tableau 12 : Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	83	1	84
16 à 30 jours	55	1	56
31 à 60 jours	128	3	131
61 à 120 jours	224	0	224
121 à 180 jours	132	0	132
181 à 365 jours	35	5	40
Plus de 365 jours	1	8	9
Total	658	18	676

2.10 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2020-2021.

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Tableau 13 : Motifs des prorogations et disposition des demandes

Motif	2020–2021	2019–2020	2018–2019
9(1)a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)	30	173	248
9(1)b) Consultation nécessaire – art. 69	0	1	0
9(1)b) Consultation nécessaire – Autre	14	94	150
9(1)c) Avis à un tiers requis	0	0	0
Total	44	268	398

Comme on le mentionne à la section 2.6.1, compte tenu du nombre de demandes officielles d'AI soumises à BAC ces dernières années et de la complexité des documents demandés, l'institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Par conséquent, cela a souvent une incidence sur les prorogations. En outre, en raison de la COVID-19, il est devenu encore plus difficile pour les ministères créateurs de répondre à BAC en 2020-2021 dans les délais établis.

En raison de l'intérêt accru des chercheurs pour les documents liés à la sécurité nationale et au renseignement et des défis liés au traitement des demandes concernant ces documents, BAC et d'autres institutions du gouvernement du Canada ont entrepris des discussions au moyen de divers groupes de travail internes et externes pour améliorer le processus initial d'examen et de consultation entre les ministères et pour développer des moyens plus efficaces pour traiter les nouvelles demandes concernant ces documents.

3.2 Durée des prorogations

BAC n'a pas seulement exigé des prorogations lorsqu'il a consulté les ministères créateurs. En 2020-2021, BAC a dû demander 30 prorogations en raison du volume de demandes. Le tableau suivant indique le nombre de jours de prorogation demandés par BAC pour les 44 demandes officielles d'AI reçues au cours de l'exercice.

Tableau 14 : Durée des prorogations

Durée des prorogations	Nombre de demandes
0 à 30 jours	3
31 à 60 jours	6
61 à 120 jours	9
121 à 180 jours	11
181 à 365 jours	7
366 jours ou plus	8
Total	44

Partie 4 – Droits perçus

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Au cours de la période visée par le rapport, BAC a perçu 8 160 \$ en frais de demande pour 1 632 demandes officielles d'accès à l'information reçues. Il s'agit d'une augmentation de 1 100 \$ (16 %) par rapport à 2019-2020, où BAC avait perçu 7 060 \$ en frais de demande pour 1 412 demandes officielles. Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, BAC annule tous les frais établis dans la Loi et son règlement, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. BAC a annulé ou remboursé les frais liés à 14 demandes au cours de l'exercice 2020-2021.

Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Au cours de l'exercice 2020-2021, BAC a reçu et a également traité 18 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et 20 provenant d'autres institutions gouvernementales (deux des demandes complétées avaient été reportées de l'exercice 2019-2020). BAC a fourni des consultations sur 277 pages et, au 31 mars 2021, il n'y avait plus de demandes en attente.

5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales

Le tableau ci-dessous indique le temps que BAC a consacré pour répondre aux demandes de consultation en 2020-2021.

Tableau 15 : Délais requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	1	2	5	2	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0
Autres	3	2	1	3	0	0	0

5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

BAC n'a reçu aucune (0) demande de consultation de la part d'autres organisations (du secteur privé).

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2020-2021, BAC n'a pas consulté les Services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2020-2021, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

En 2020-2021, BAC a reçu 50 avis de plainte ou d'enquête du Commissariat à l'information du Canada (CIC). En 2019-2020, BAC avait reçu 89 avis de plainte ou d'enquête du CIC, et il en avait reçus 160 en 2018-2019. Bien que le nombre d'avis de plainte ou d'enquête reçu par BAC du CIC ait diminué en 2020-2021 par rapport aux deux derniers exercices, ce volume était auparavant beaucoup plus faible. En 2017-2018, BAC a reçu 25 avis de ce genre, et il en a reçus 15 en 2016-2017.

L'augmentation générale des dernières années est liée à l'importante charge de travail à l'échelle de la communauté de l'AIPRP du gouvernement du Canada et de la nécessité pour BAC de consulter d'autres ministères afin de finaliser la trousse des documents divulgués, ce qui retarde souvent le traitement des demandes d'AI.

Pour répondre à ces préoccupations, BAC a mis en œuvre en 2018-2019 de nouvelles procédures pour traiter les consultations en cours avec d'autres ministères afin d'améliorer les délais de réponse. BAC a également mis au point un processus d'examen plus rigoureux avant de consulter d'autres ministères dans le cadre de son nouveau processus d'examen par les pairs. Toutefois, en raison du volume croissant de travail lié à l'AIPRP et du manque de ressources pour traiter le volume de demandes au cours des dernières années, BAC a également eu des ressources limitées à consacrer au règlement des plaintes, ce qui a contribué à un arriéré croissant de plaintes non réglées. Cette

question a été aggravée au cours de l'exercice 2020-2021 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19. Au 31 mars 2021, le CIC comptait un total de 225 plaintes actives contre BAC. En raison de ce volume important de plaintes, le CIC et BAC ont convenu de gérer une liste de priorités. BAC s'est engagé à traiter les plaintes jugées prioritaires et, une fois celles-ci réglées, le CIC les remplacerait par de nouvelles plaintes prioritaires. Même si BAC a réglé 14 plaintes pendant la pandémie, il a eu de la difficulté à traiter toutes les demandes prioritaires en plus du travail supplémentaire qu'il devait accomplir pour répondre aux demandes de renseignements sur les plaintes nouvellement déposées (avis d'enquête), en plus d'autres plaintes administratives qui ont été exemptées de la liste de priorités.

La majorité des plaintes actives déposées auprès du Commissariat à l'information au sujet des trousse d'AI de BAC sont le résultat de « présomptions de refus » : les trousse ne sont pas reçues à temps par les demandeurs principalement en raison des délais lorsque BAC consulte d'autres ministères du gouvernement du Canada sur le contenu des documents avant de finaliser la trousse des documents divulgués. Certaines consultations dans la file d'attente de BAC peuvent prendre plusieurs années à compléter en raison du nombre de pages et de la complexité du contenu, ce qui exige une expertise spécifique en la matière. BAC a communiqué de façon proactive avec d'autres ministères au sujet des plaintes actives et des consultations les plus en retard, afin de discuter de la façon d'améliorer les processus et de faire en sorte que les documents de consultation soient retournés à BAC à temps.

Tableau 16 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus par BAC en 2020-2021

Article 32 Avis d'enquête	Article 35 Secret des enquêtes	Article 37 Conclusions et recommandations du commissaire à l'information
50	2	10

Partie 8 – Recours judiciaires

En 2020-2021, il n'y a eu aucun nouveau recours judiciaire mettant BAC en cause.

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la Loi ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et à l'adoption d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérique.

De plus, en plus du travail effectué par le personnel de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution travaille pour appuyer la Division.

Compte tenu de l'importante hausse des demandes d'AIPRP reçues par BAC dans les années récentes, en 2017-2018, BAC a entrepris une vaste consultation afin de mieux comprendre l'impact de cette hausse en volume au sein de l'institution et d'y trouver des solutions.

À la lumière de cette information, BAC continue de cerner les inefficiences et d'apporter des ajustements pour répondre au maximum de demandes compte tenu des ressources dont il dispose, tout en peaufinant ses mécanismes afin de suivre et de refléter avec exactitude les coûts associés à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

En 2020-2021, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, les ressources humaines, la traduction, la publication Web et la sécurité ont joué un rôle clé pour assurer :

- le traitement rapide des demandes d'AIPRP;
- la traduction et la publication des documents d'*Info Source* et des rapports annuels.

Dans le rapport annuel de 2017-2018, BAC avait indiqué uniquement les coûts se rapportant à la Division de l'AIPRP et à la numérisation, pour ce qui est de l'application de la Loi. S'appuyant sur la méthodologie employée dans les rapports annuels de 2018-2019 et de 2019-2020, le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des coûts associés à l'application de la Loi encourus par BAC en 2020-2021.

Tableau 17 : Coûts liés à l'application de la Loi sur l'accès à l'information¹

Catégorie de dépenses	Salaires ²	Fonctionnement et entretien
Division de l'AIPRP (région de la capitale nationale), directeur inclus	1 823 142 \$	3 749 \$
Licences des logiciels d'AIPRP		55 609 \$
Frais d'expédition pour l'AIPRP		16 803 \$
Transport/voyages/déplacements liés à l'AIPRP		0 \$
Numérisation	297 764 \$	
Employés régionaux	152 497 \$	
Autres coûts ³	435 436 \$	35 025 \$
Coûts totaux	2 708 839 \$	111 186 \$

Remarques :

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (27 % des salaires).

- 3 Les données financières présentées dans la catégorie « Autres coûts » comprennent les coûts liés à l'application de la Loi tels que les services des archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la sécurité, la traduction et la publication Web.

9.2 Ressources humaines

En 2020-2021, BAC a affecté 22,02 ETP au sein de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges, et 5,35 ETP au travail associé à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, et adapté sa structure de ressources humaines et de rapports hiérarchiques afin de diversifier ses compétences, de rationaliser ses opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités en matière d'AIPRP. L'équipe de réponse aux litiges a été mise sur pied au cours du troisième trimestre de 2018-2019 et comprend des analystes de l'AIPRP, du personnel administratif, des chefs d'équipe et des gestionnaires. Le personnel de cette équipe se trouve dans la région de la capitale nationale et à Winnipeg. En 2020-2021, cette équipe a réalisé la numérisation et l'examen informel des dossiers des anciens membres des FAC, à l'appui de la réponse du gouvernement du Canada au [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

En réaction au degré élevé de mouvement entre les ministères dans la communauté de l'AIPRP et aux taux élevés de roulement des employés, BAC a fait un effort concerté pour conserver son personnel actuel en 2020-2021 et a commencé à travailler à l'élaboration d'un programme de gestion des carrières à l'intention des spécialistes de l'AIPRP à BAC.

Toutefois, en raison des enjeux budgétaires importants avec lesquels BAC a dû composer, de nombreux postes vacants n'ont pas été comblés dans l'ensemble de BAC au cours du dernier exercice, y compris des postes au sein de l'équipe de base de l'AIPRP. Afin d'atténuer l'incidence de cette situation sur la Division de l'AIPRP, BAC a envoyé, le 14 décembre 2020, un appel d'intérêt interne à l'échelle de l'institution, cherchant des employés de BAC qui souhaitaient apporter une aide à court terme à la Division de l'AIPRP. L'aide supplémentaire du personnel a été sollicitée pour aider la Division à continuer de fournir des renseignements essentiels à la population canadienne et à répondre à certaines demandes prioritaires qui ont une incidence directe sur la vie, les droits, la santé et le bien-être des Canadiens, comme celles liées au Recours collectif des externats indiens fédéraux. La Division de l'AIPRP a lancé un appel au personnel de BAC qui était intéressé par des possibilités à temps plein et à temps partiel à divers niveaux, soit CR-04, PM-01, PM-02, PM-03, HR-02 ou équivalent (GT-01, AS-01, AS-02, AS-03, EC-02, LS-02 et HR-02), pour une affectation de quatre mois au même niveau. En janvier et février 2021, la Division a intégré 7,7 ETP à divers niveaux à la suite de cet appel d'intérêt interne. Juste avant la fin de l'exercice, le 30 mars 2021, BAC a renouvelé et prolongé l'appel d'intérêt à des affectations de courte durée. Certains membres du personnel de l'appel initial d'intérêt n'ont pas continué leur emploi pendant la période de renouvellement

(prolongation), et un deuxième appel d'intérêt a été lancé non seulement pour remplacer ces membres du personnel, mais pour acheminer encore plus d'aide de l'ensemble de l'institution à la Division de l'AIPRP. Comme auparavant, la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges de BAC recherchait du personnel de BAC pour fournir un soutien temporaire en réponse à une augmentation des demandes en raison de divers facteurs, dont le Recours collectif des externats indiens fédéraux et son arriéré croissant de demandes.

Partie 10 – Divers

10.1 Formation et apprentissage

Le personnel de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges de BAC participe généralement à diverses activités et conférences annuelles de perfectionnement professionnel, dont la Conférence de l'Association des archives de l'Ontario, la Journée du droit à l'information, la *National Claims Research Workshop Conference*, la Conférence de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et la Conférence d'ARMA Canada dans la région de la capitale nationale, pour ne nommer que celles-là. Toutefois, en raison de la COVID-19, bon nombre de ces événements et conférences en personne n'ont pas eu lieu en 2020-2021.

Au lieu de cela, le personnel a participé à un certain nombre d'activités virtuelles d'éducation et de formation au cours de la période visée par le rapport.

Conférence 2020 de l'Association canadienne des archivistes

En juin 2020, quatre membres du personnel ont assisté à la conférence annuelle intitulée « Voir les archives différemment – La version en ligne ».

Grand congrès de 2021 de l'Association des bibliothèques de l'Ontario (en anglais)

En février 2021, un membre du personnel a assisté à la conférence annuelle intitulée *Clever Minds, Human Hearts*.

Cours virtuels, webinaires et ateliers

En 2020-2021, les employés de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges ont suivi ces formations, webinaires et ateliers :

- EFPC : Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015), deux participants;
- EFPC : Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada (I701), deux participants;
- EFPC : Gérer les conflits, le stress et le temps au sein du service à la clientèle (W021) : un participant;
- EFPC : Introspection culturelle : Ce que je sais et ce que j'ignore (K099) : trois participants;
- EFPC : Élaborer un plan pour faire évoluer sa carrière (H014) : un participant;
- EFPC : Les Premières Nations au Canada (K101) : quatre participants;

- EFPC : Introduction au service axé sur les citoyens et les clients (T233) : deux participants;
- EFPC : Introduction à la gestion de projet (R200) : un participant;
- EFPC : Initiation à la gestion du risque (C210) : un participant;
- EFPC : Les Inuits au Canada (K103) : deux participants;
- EFPC : Les Métis au Canada (K102) : trois participants;
- EFPC : Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada (I702) : deux participants;
- EFPC : Proposer un service à la clientèle par téléphone (R009) : un participant;
- EFPC : Sensibilisation à la sécurité (A230) : trois participants;
- EFPC : La contribution des peuples autochtones à l'histoire militaire du Canada : un participant;
- EFPC : Une vérité qui dérange (K100) : six participants;
- EFPC : Comprendre le racisme envers les Noirs et comment être un allié (série de micro-apprentissage) : deux participants;
- EFPC : Rédaction de notes d'information (C110) : un participant;
- EFPC : Discussion directe sur la COVID-19 et la santé mentale en milieu de travail : un participant;
- EFPC : Comprendre l'informatique quantique et son application au sein de la fonction publique : un participant;
- Université Dalhousie : maîtrise en gestion de l'information – cours MGMT5002 : un participant;
- Demeurer efficace durant la pandémie de COVID-19 : Journée d'apprentissage annuelle pour la communauté de gestion de projet du gouvernement du Canada : un participant;
- Webinaire du Centre national pour la vérité et réconciliation : Les partenariats actifs dans les appels à l'action de la CVR : trois participants;
- Université de l'Alberta : Cours Fondements de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels : un participant;
- Atelier sur la façon de gérer les équipes virtuelles pour les superviseurs et les gestionnaires : deux participants.

La Division organise habituellement une série annuelle de séances « 101 » à l'intention des nouveaux employés, portant plus particulièrement sur BAC et sur le rôle crucial de la Division pour que les clients aient accès aux documents archivistiques restreints du gouvernement du Canada. Les sujets abordés comprennent la généalogie, les services de référence, l'acquisition de documents archivistiques du gouvernement du Canada, la préservation et la conservation. En raison de la pandémie de COVID-19, la Division n'a pas pu offrir autant de séances en 2020-2021 :

- Gestion de l'information pour les nouveaux employés de BAC (IM-001) : deux participants;
- Visites du Centre de préservation de Gatineau (CPG) : deux participants.

Formation et mentorat dirigés

Les efforts déployés par BAC pour offrir de la formation et du mentorat à l'interne ont été importants cette année en raison du perfectionnement des nouveaux employés ou de ceux qui ont assumé de nouvelles fonctions à la Division de l'AIPRP. Les conseils fournis par les analystes et les membres de l'unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP sont importants pour le traitement efficace des

nouvelles demandes reçues. De plus, afin d'épauler les analystes, l'équipe de l'AIPRP a continué d'utiliser le processus d'examen par les pairs de BAC au cours du présent exercice.

10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures pour continuer de répondre :

- à l'évolution de ses activités;
- aux activités spécialement financées (l'entente de [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#));
- une augmentation des demandes de renseignements à l'appui des demandes de règlement relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#);
- les circonstances et les difficultés en évolution causées par la pandémie de COVID-19.

Changements organisationnels temporaires

En 2018-2019, BAC avait temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés à l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT. Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui faisait partie de la même Division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement rebaptisée Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. Cette structure sera maintenue au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui permettra à BAC d'assumer ses rôles et responsabilités dans les recours collectifs, notamment le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du gouvernement du Canada sur la [divulgence proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès, surtout dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au cours de l'exercice 2020-2021, la Division de l'AIPRP de BAC a été en mesure de transférer ses activités rapidement vers un milieu de travail à distance, car bon nombre de ses processus administratifs étaient déjà numériques.

Les clients de BAC peuvent présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise du [portail en ligne](#) de l'institution. En 2020-2021, BAC a reçu 5 058 demandes informelles et 1 655 demandes officielles par l'entremise de son portail de demandes d'AIPRP en ligne, soit un total de 6

713 demandes. Les demandes d'accès à l'information représentaient environ 72 % (4 821) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen rapide, facile et pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information. De plus, il permet à BAC de continuer à enregistrer les demandes dans un environnement de travail à distance.

Afin d'accélérer la livraison à ses clients, en 2019-2020, BAC a mis en œuvre le service *Connexion^{MC}* de Postes Canada pour acheminer les documents désignés jusqu'au niveau Protégé B. Cette nouvelle méthode de livraison numérique offre aux clients de BAC une option moderne remplaçant les cédéroms envoyés par la poste. Elle permet également à BAC d'envoyer dans un environnement de travail distant des documents numérisés à communiquer.

Au cours du dernier exercice, BAC a également déployé des efforts pour continuer de rechercher et d'étudier diverses solutions afin d'accroître sa capacité de travailler dans un environnement numérique et d'améliorer ses services aux clients, y compris la capacité de fournir un accès en ligne permettant d'ouvrir les dossiers d'accès à l'information par voie de téléchargement numérique. Cette solution particulière permettra aux clients de parcourir les documents d'accès à l'information déjà publiés et de les télécharger en format PDF sans devoir en demander une copie à la Division de l'AIPRP.

Pour améliorer ses processus, BAC collabore également avec d'autres organisations impliquées dans le traitement des demandes d'accès aux documents contenant des renseignements de sécurité afin de rendre les pratiques plus efficaces et mieux partagées. L'intégration d'infrastructures technologiques sécurisées a permis à BAC d'optimiser ses communications au cours des dernières années tout en veillant à la mise en place des mécanismes adéquats de cybersécurité et de protection de la vie privée.

Bien que BAC s'efforce activement de simplifier et d'améliorer ses processus, le nombre de demandes continue d'être plus élevé que le volume de demandes que l'institution peut traiter. Toute augmentation du volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traiter les demandes, ce qui se répercute sur tous les secteurs d'activité connexes. Au cours des six derniers exercices, l'arriéré de demandes d'AIPRP non traitées de BAC s'est considérablement accru en conséquence. Le 31 mars 2016, BAC avait un arriéré de 2 885 demandes d'AIPRP non traitées. Au 31 mars 2021, cet arriéré est passé à 16 922 demandes, ce qui représente une augmentation globale de 487 %.

Tableau 18 : Volume des demandes d'AIPRP reçues et arriéré des demandes non traitées sur 6 ans

Demandes	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre total de demandes d'AIPRP reçues	12 306	12 807	14 331	15 619	17 190	12 801
Nombre total de demandes d'AIPRP traitées	11 753	12 280	11 434	13 508	13 391	8 130

Nombre total de demandes d'AIPRP reportées (arriéré des demandes non traitées)	2 885	3 414	6 310	8 409	12 218	16 922
Nombre total d'ETP travaillant à l'administration des lois à la Division de l'AIPRP de BAC	34,48	38,9	44,26	74,49*	63,97*	56,97*

*Remarque : Le nombre total d'ETP comprend l'unité de réponse aux litiges financée à l'extérieur, qui comptait 15,88 ETP au cours de l'exercice 2020-2021.

Des 16 922 demandes d'AIPRP qui se trouvaient dans l'arriéré de BAC le 31 mars 2021, 14 163 sont des demandes d'accès à l'information (1 935 demandes officielles et 12 228 demandes informelles).

Le 31 mars 2021, la plus ancienne demande officielle d'accès à l'information qui se trouvait dans cette file d'attente avait 21 mois, et la plus ancienne demande informelle qui s'y trouvait avait 42 mois.

Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC continue d'examiner diverses options et les ressources nécessaires pour éliminer la file d'attente des demandes informelles et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Malgré la file d'attente qui s'allonge, BAC continue de déployer des efforts considérables pour traiter le nombre de demandes officielles d'AIPRP dans les délais prescrits par la loi et les demandes urgentes de manière accélérée.

Enquête systémique du CIC

Le volume croissant de demandes d'AIPRP reçues au cours des dernières années et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont touché la capacité de BAC de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2020-2021. Toutefois, comme BAC a accordé la priorité au traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires pendant toute la pandémie, en 2020-2021, BAC a traité un plus grand nombre de demandes officielles de communication de renseignements personnels (1 232) que de demandes officielles d'accès à l'information (854). De ces demandes, BAC n'a pu traiter que 222 demandes officielles de communication de renseignements personnels et 178 demandes officielles d'accès à l'information dans les délais prévus par la loi.

Le 20 janvier 2021, BAC a reçu un avis d'enquête et un résumé de la plainte (en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*) de la commissaire à l'information du Canada. La commissaire à l'information a amorcé une plainte contre Bibliothèque et Archives Canada (BAC) en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi sur l'accès à l'information*. La plainte porte sur le fait que Bibliothèque et Archives Canada omet continuellement de donner un accès opportun à l'information et que, d'après certains rapports, elle est incapable de traiter les documents dont elle a la charge pendant la période du 1^{er} avril 2020 à aujourd'hui (le 4 février, 2021).

Le 4 février 2021, BAC a reçu la demande de documentation du CIC, qui comprenait des renseignements et des statistiques sur les demandes reçues et complétées par BAC, des renseignements sur les processus d'AIPRP de BAC et des copies des procédures, de l'information et de la correspondance de l'institution que celle-ci a transmises aux clients. La demande comprenait également des questions demandant à BAC d'expliquer ses défis, y compris l'impact de la pandémie de COVID-19, et ce que l'institution entend faire pour corriger la situation.

Le 18 mars 2021, BAC a fourni sa réponse au CIC ainsi que tous les documents demandés. Un rapport officiel de la commissaire à l'information du Canada concernant l'enquête devrait être terminé au cours de l'exercice 2021-2022.

Politiques

Grâce à l'ajout de l'unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les atteintes à la vie privée, les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. De plus, l'unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du portail [Données ouvertes](#). Au cours de l'exercice 2020-2021, cette unité était responsable de tous les rapports supplémentaires au SCT relatifs à la pandémie de COVID-19, y compris l'achèvement du questionnaire hebdomadaire sur l'état des bureaux de l'AIPRP et du questionnaire mensuel sur la capacité de consultation des bureaux de l'AIPRP.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada

En 2019-2020, le Commissariat à l'information du Canada a présenté des plaintes de clients concernant la durée des prorogations des demandes et relevé des problèmes concernant les délais de traitement liés aux demandes officielles d'AI nécessitant des consultations auprès des ministères concernés. BAC a répondu à cette préoccupation en affectant de façon proactive un (1) ETP à l'examen des demandes pour lesquelles les délais de consultation dépassaient le nombre de jours autorisés, ainsi qu'un analyste principal pour coordonner les interactions de BAC avec le Commissariat et ses enquêteurs. Malgré sa capacité limitée en 2020-2021 à la suite de la pandémie COVID-19, BAC a continué de suivre cette nouvelle approche autant que possible.

10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement

Il n'y a eu aucune modification de ce genre à signaler au cours de l'exercice 2020-2021.

10.5 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux et d'infographies trimestriels tout au long de l'année pour aider à informer la direction de BAC.

Le « tableau de bord » est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes qui doivent faire l'objet d'un examen au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs ou à la bibliothécaire et archiviste du Canada.

10.6 Renseignements détenus

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le gouvernement du Canada et recueillis par ce dernier. *Info Source* a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Bibliothèque et Archives Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

3. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Loi sur l'accès à l'information							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	x	x	x
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	x	x	x
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	x	x	x
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	x		
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	x	x	x
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	x	x	x
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	x	x	x
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	x	x	x
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	x	x	x
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	x	x	x
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	x	x	x
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	x	x	x
25	Prélèvements	x	x	x	x	x	x
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	x	x	x
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	x	x	x
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	x	x	x
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	x	x	x
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	x	x	x
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	x	x	x
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	x	x	x
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	x	x	x
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	x	x	x
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>							
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x		
8	Donner accès aux documents	x	x	x	x		
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	x		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et le Règlement sur la protection des renseignements personnels

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x	x	x	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x	x	x	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x	x	x	x	x	x
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)m)	x	x	x	x	x	x
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x	x	x	x	x	x
9(4)	Usages compatibles	x	x	x	x	x	x
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
14	Notification lors de demande de communication	x	x	x	x	x	x
15	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
17(2)(b)	Version de la communication	x	x	x	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x	x	x	x	x	x
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	x	x	x	x	x	x
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	x	x	x	x	x	x
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
21	Exception - affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
22	Exception - application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
22.3	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x	x	x	x	x	x
23	Exception - enquêtes de sécurité	x	x	x	x	x	x
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	x	x	x	x	x	x
25	Exception - sécurité des individus	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	x	x	x	x	x	x
27	Exception - secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
28	Exception - dossiers médicaux	x	x	x	x	x	x
31	Avis d'enquête	x	x	x	x	x	x
33(2)	Droit de présenter ses observations	x	x	x	x	x	x
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	x	x	x	x	x	x
35(4)	Communication accordée	x	x	x	x	x	x
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x	x	x	x	x	x
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	x	x	x	x	x	x
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x	x	x	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x	x	x	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x	x	x	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x	x	x	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x	x	x	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x	x	x	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x	x	x	x		

Légende:

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général, Services
- DIR Directeur, Services régionaux et de L'AIPRP
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1646
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1143
Total	2789
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	854
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1935

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	25
Secteur universitaire	507
Secteur commercial (secteur privé)	36
Organisation	118
Public	492
Refus de s'identifier	468
Total	1646

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
926	244	177	322	158	328	649	2804

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	8	26	40	99	80	28	6	287
Communication partielle	12	32	83	127	89	57	12	412
Exception totale	1	0	2	0	0	0	0	3
Exclusion totale	3	1	3	2	0	0	0	9
Aucun document n'existe	6	10	11	14	7	7	0	55
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	54	7	4	14	3	5	1	88
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	84	76	143	256	179	97	19	854

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)c)	3	16(2)b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	2	16.1(1)d)	0	19(1)	439	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	12
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	3	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	4
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	3	26	2
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	1	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	23	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	3	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
452	246	1

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
167563	146216	799

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	218	5951	62	11067	3	2025	4	7828	0	0
Communication partielle	250	6384	114	22461	20	13645	24	42904	4	33951
Exception totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	87	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	567	12335	176	33528	23	15670	29	50732	4	33951

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	7	0	0	97	104
Communication partielle	7	0	0	131	138
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	3	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	14	0	0	231	245

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	178
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	20,8

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
676	0	5	12	659

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	83	1	84
16 à 30 jours	55	1	56
31 à 60 jours	128	3	131
61 à 120 jours	224	0	224
121 à 180 jours	132	0	132
181 à 365 jours	35	5	40
Plus de 365 jours	1	8	9
Total	658	18	676

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	5	0	6	0
Communication partielle	23	0	8	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	30	0	14	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	0	0
31 à 60 jours	4	0	2	0
61 à 120 jours	6	0	3	0
121 à 180 jours	6	0	5	0
181 à 365 jours	5	0	2	0
Plus de 365 jours	6	0	2	0
Total	30	0	14	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1632	\$8 160	14	\$70
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	1632	\$8 160	14	\$70

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18	245	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	32	0	0
Total	20	277	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20	277	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	2	5	2	0	0	0	10
Communiquer en partie	0	0	0	0	1	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	2	1	3	0	0	0	9
Total	4	4	6	5	1	0	0	20

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
50	4	2	10	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 823 142
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1 823 142

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	21,226
Employés à temps partiel et occasionnels	0,381
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,414
Total	22,021

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	50
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	20	32	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	20	32	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	20	32	0	52